
Amnesty International

Les civils en Somalie, cibles et victimes ordinaires



[Deuxième de couverture] Le présent document est une version abrégée et illustrée d'un rapport publié en anglais le 6 mai 2008, sous le titre *Routinely Targeted -- Attacks on Civilians in Somalia* (index AI : 52/006/2008).

INTERNATIONAL SECRETARIAT, 1 EASTON STREET, LONDON WC1X 0DW, UNITED KINGDOM
TRADUIT PAR LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL (ÉFAI)

Sommaire

Sommaire.....	2
Introduction	1
1. Contexte.....	4
L'AMISOM et les opérations de maintien de la paix en Somalie	7
2. Les violations commises par les forces du gouvernement fédéral de transition (GFT) et par l'armée éthiopienne	8
Perquisitions et fouilles systématiques des domiciles	9
Violations commises par les forces du gouvernement fédéral de transition (GFT).....	10
Violations commises par les forces éthiopiennes	11
3. Exactions commises par des groupes armés	15
4. Attaques visant des journalistes	17
5. Les bombardements de secteurs civils	21
6. Les dangers qui guettent les civils sur les routes.....	23
7. Les conditions de vie des Somaliens déplacés et réfugiés	26
Une assistance humanitaire inaccessible.....	27
8. Qui est responsable des droits humains en Somalie ?	29
9. Le droit international applicable.....	30
Le droit international humanitaire.....	30
Le droit international relatif aux droits humains	32
10. Conclusion et recommandations	33
Recommandations	34
Au gouvernement fédéral de transition de Somalie (GFT)	34
Au gouvernement éthiopien.....	35
Aux groupes armés opposés en Somalie aux forces du GFT et à l'armée éthiopienne	36
Au Conseil de sécurité des Nations unies	36
À la communauté internationale.....	38
Sigles.....	40
Carte de la Somalie	41

« La souffrance humaine a atteint un niveau impensable. Nous assistons à des affrontements et à des actes de brutalité pure d'une intensité sans précédent. »

Propos d'un représentant d'une organisation active en Somalie (fin 2007)

Introduction

En Somalie, les civils sont régulièrement pris pour cibles. Le viol, les meurtres et les pillages sont aujourd'hui monnaie courante. Dans les villes, des quartiers entiers ont été anéantis. La population civile somalienne fait l'objet d'attaques meurtrières dans les zones de conflit du sud et du centre du pays, le long des routes empruntées par tous ceux et toutes celles qui tentent de fuir les combats, et jusque dans les camps où ils cherchent à se réfugier.

« J'ai vu des filles se faire violer près de chez moi et dans la rue. J'ai vu des gens se faire massacrer. J'ai vu des personnes se faire tuer chez elles. Leurs cadavres restaient là, à se décomposer, pendant des jours. » Ce témoignage a été recueilli auprès d'un homme d'une trentaine d'années, originaire de Ruhe, un quartier de Mogadiscio. Amnesty International a rencontré des dizaines d'autres personnes qui, comme lui, étaient profondément traumatisées par ce qu'elles avaient vécu.

Selon de nombreux témoignages précis, les forces du gouvernement fédéral de transition (GFT) se livreraient fréquemment à des viols et à des pillages. Les atteintes aux droits humains perpétrées par les forces armées éthiopiennes présentes en Somalie se seraient également multipliées. *« Ils ont tué mon mari et mon père le même jour, le 25 novembre 2007 »*, raconte ainsi une femme âgée de trente-cinq ans, originaire de Medina, un autre quartier de Mogadiscio. *« Ils étaient tous les deux dans la même voiture. Ils ont été arrêtés et mon mari s'est mis à parler somali, mais les soldats n'ont pas compris ce qu'il disait. Ils l'ont abattu d'une balle dans le front. Mon père a voulu intervenir et ils l'ont abattu à son tour. »*

Les journalistes et les défenseurs des droits humains somaliens sont la cible des forces du GFT et des soldats éthiopiens, ainsi que de divers groupes d'opposition armés. *« Impossible de savoir de qui je devais me méfier, avec qui je devais être prudente : les Éthiopiens, le gouvernement fédéral de transition ou les groupes de résistance locaux »*, explique une journaliste de radio âgée de dix-neuf ans qui a quitté Mogadiscio en octobre 2007, après avoir reçu des menaces anonymes à plusieurs reprises.

Les perquisitions systématiques et les opérations menées par les forces du GFT et de l'armée éthiopienne se multiplient depuis octobre 2007, à Mogadiscio et dans sa région. Ces actions s'accompagnent souvent de violences, y compris de meurtres. *« Mon pire souvenir, c'est le jour où des soldats du GFT ont investi le village »*, raconte ce réfugié de Black Sea, un quartier proche du marché de Bakara. *« J'ai tout*

vu depuis chez moi, à l'étage. Ils les ont tous alignés, les mains contre le mur. Puis les soldats ont ouvert le feu, en tirant des rafales avec leurs fusils AK47. Ils étaient à six ou sept mètres de moi. [...] Ils ont également pillé le village. »

Des groupes armés d'opposition se livrent également à des exactions. « *Ils commencent par voler, et puis ils emmènent les filles* », raconte une jeune femme de vingt-cinq ans, habitant Mogadiscio. « *Parfois elles reviennent, d'autres fois non. C'était un jeudi, à la mi-novembre. Nous avons été attaqués par des hommes armés qui nous ont dévalisés. Ils n'étaient que deux, et ils étaient masqués. Ils ont essayé d'emmener ma sœur, mais mon mari est intervenu et a dit : "Cette fille est trop jeune et trop pauvre !". Alors ils ont tiré sur lui avec leurs fusils, le visant à la poitrine. Et ils se sont enfuis avec ma sœur. Mon mari a succombé à ses blessures. Moi, je suis partie de chez moi. Mon mari a été abattu devant les enfants.* »

Toutes les parties au conflit complexe qui déchire la Somalie commettent des atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire, notamment aux lois de la guerre censées protéger les non-combattants. La crise humanitaire qui en résulte, dans le sud et le centre du pays, aggrave les souffrances de la population. L'UNICEF a annoncé le 14 février dernier que quelque 90 000 enfants risquaient de mourir en Somalie au cours des prochains mois, faute d'un financement suffisant des programmes alimentaires, sanitaires et d'approvisionnement en eau nécessaires¹.

Environ 6 000 civils auraient été tués en 2007² dans le cadre de combats, à Mogadiscio et dans le sud et le centre de la Somalie. Plus de 600 000 civils somaliens auraient été déplacés par les violences³. On estime à 335 000 le nombre de Somaliens qui se sont réfugiés à l'étranger en 2007⁴, malgré les obstacles considérables auxquels ils étaient confrontés. Le Kenya a notamment fermé sa frontière avec la Somalie⁵. Les personnes qui cherchaient à fuir ont en outre souvent été la proie de bandes de combattants armés ou de bandits, et ont dû également affronter les dangers de la traversée du golfe d'Aden.

Amnesty International est profondément préoccupée par les atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire qui continuent d'être commises par toutes les parties au conflit somalien (actes de torture, et notamment viols, et autres formes de mauvais traitements, exécutions extrajudiciaires, détentions arbitraires et attaques contre la population et les infrastructures civiles).

Les informations contenues dans le présent document ont été recueillies par des représentants d'Amnesty International lors de leur passage, en novembre et décembre 2007, à Nairobi (Kenya) et à Hargeisa (au Somaliland). Ces délégués ont pu s'entretenir avec des personnes déplacées ayant fui les affrontements qui faisaient rage dans le sud et le centre de la Somalie, et en particulier dans la capitale, Mogadiscio. Ils ont ainsi pu rencontrer plus de 75 personnes déplacées, ainsi que de

nombreux représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) somaliennes ou internationales. Les noms des personnes interrogées, ainsi que leurs fonctions ou leur appartenance à tel ou tel organisme, ne sont pas cités, dans le souci de protéger les intéressés.

Un certain nombre de recommandations visant à renforcer le respect des droits humains et à assurer la protection des civils figurent en fin de document. Elles s'adressent au gouvernement fédéral de transition, au gouvernement éthiopien et aux divers groupes armés actifs en Somalie, ainsi qu'à la communauté internationale.

Où qu'ils aillent, les civils qui cherchent à fuir les violences sont en péril. Ceux qui tentent d'échapper aux violations et aux exactions commises à Mogadiscio sont confrontés à de nouveaux dangers sur les routes qui mènent, au nord, vers le Puntland et, à l'ouest, vers Afgooye et Baidoa, où ils sont à la merci de bandes armées qui les détournent, les violent ou les assassinent. « *Sur la route de Mogadiscio, il y a des bandits qui attaquent les gens et leur prennent leur argent, ou qui tirent sur les bus* », raconte une habitante de la région. « *Parfois, ils vous arrêtent à un barrage et exigent de l'argent. Ils tuent ceux qui forcent le barrage. [...] Il arrive que les bandits menacent de violer les femmes – même celles qui sont enceintes ou allaitent un nourrisson. J'ai des gens dans ma famille qui ont vécu ce genre de choses.* »

Atteindre un camp pour personnes déplacées ou pour réfugiés n'est pas en soi une garantie de sécurité. Les personnes déplacées sont en outre privées des services les plus essentiels, comme l'accès à de l'eau propre, à des soins médicaux et à une alimentation suffisante. Les opérations humanitaires se heurtent fréquemment à la mauvaise volonté ou à l'opposition de certaines parties au conflit ou de bandes de délinquants de droit commun, et l'insécurité dans ces zones est généralement extrême. De plus, les organisations humanitaires manquent souvent des moyens nécessaires pour mener à bien leur action.

La crise humanitaire qui sévit dans le sud et le centre de la Somalie est en grande partie la conséquence des atteintes généralisées aux droits humains et au droit international humanitaire perpétrées dans la région. Ces atteintes appellent une réaction immédiate et efficace de la part de la communauté internationale, et notamment des Nations unies (ONU), de l'Union africaine (UA), de la Ligue des États arabes (LEA) et des gouvernements des pays membres du Groupe de contact international sur la Somalie.

Le conflit en Somalie est juridiquement considéré comme étant de nature non internationale. Les parties au conflit sont donc tenues de respecter les règles du droit international humanitaire s'appliquant à ce genre de situation. Les militaires éthiopiens, ainsi que les forces de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), constituées de contingents fournis par l'Ouganda et par le Burundi, doivent eux aussi respecter la législation internationale en matière de droits humains.

Les milices qui dépendent ou qui agissent pour le compte du GFT ou des forces éthiopiennes ont les mêmes obligations.

De nombreux groupes armés sont actifs en Somalie. On trouve notamment parmi eux les vestiges de l'Union des tribunaux islamiques, des partisans de l'Alliance pour la re-libération de la Somalie (ARS) ou encore diverses factions des milices Shabab, composées d'anciens jeunes combattants de l'Union des tribunaux islamiques. Tant que les membres de ces groupes armés prennent directement part au conflit, ils ne peuvent se prévaloir du statut de civil. Divers leaders politiques ou claniques, ainsi que des membres de bandes ou de milices, sont également responsables de crimes commis à l'encontre de civils. Certains d'entre eux sont parties prenantes dans le conflit armé qui oppose les forces du GFT et de l'armée éthiopienne à un certain nombre de groupes d'opposition armés. D'autres agissent à la marge. Nombreux sont ceux, cependant, qui commettent des vols, des actes d'extorsion, des viols ou d'autres violences contre la population civile, dans le sud et le centre de la Somalie. La population ne bénéficie pour ainsi dire d'aucune protection de la part du GFT.

1. Contexte

Située dans la Corne de l'Afrique, la Somalie est un pays de près de neuf millions d'habitants, de religion musulmane sunnite dans leur quasi-totalité. La majorité de la population appartient à l'ethnie somalie, divisée en quatre clans principaux. Le pays compte également plusieurs minorités. La Somalie est depuis des décennies le théâtre de graves affrontements entre clans. Elle est en outre sujette à des cycles de sécheresses et d'inondations, qui contribuent à la malnutrition et à la pauvreté endémiques dont souffre une grande partie de la population. La situation dans le domaine humanitaire et des droits humains y est désastreuse.

Depuis le renversement du régime de Mohamed Siyad Barré, en 1991, après vingt et un ans de règne, le pays est déchiré par une guerre civile alimentée par les rivalités entre clans, la concurrence des différents groupes pour les maigres ressources du pays et la criminalité. Treize conférences de paix ont été organisées pour résoudre l'une des plus longues crises de la planète, caractérisée par un effondrement total de l'État. Convoquées à l'étranger et rassemblant essentiellement des chefs de milices représentant tel ou tel clan ou sous-clan, elles se sont toutes soldées par un échec. Finalement, un processus de paix pour la Somalie a été initié à Nairobi (Kenya) par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Après deux années de négociations difficiles, ce processus a débouché sur l'élaboration d'une Charte fédérale de transition, ainsi que sur la désignation de 275 délégués, appelés à siéger au sein du Parlement fédéral de transition, en vue de la formation d'un gouvernement fédéral de transition (GFT). Abdullahi Yusuf Ahmed a été désigné président du GFT en octobre 2004. Ce gouvernement provisoire bénéficie du soutien de l'ONU, des États-Unis et des autres pays membres du Groupe de contact international sur la Somalie,

ainsi que des donateurs internationaux. Il s'est cependant avéré incapable d'établir son autorité sur le territoire national. Il n'est pas non plus parvenu à mettre en place des institutions opérationnelles ni à assurer la sécurité à Mogadiscio, la capitale somalienne.

L'Union des tribunaux islamiques, qui sera rebaptisée par la suite Conseil des Tribunaux islamiques, est apparue sur le devant de la scène politique en 2006. Ce mouvement était issu des nombreuses cours de justice islamiques qui fonctionnaient depuis plusieurs années à Mogadiscio, en l'absence d'un système judiciaire d'État. Après quelques mois de combats⁶ contre une coalition de groupes armés réunis au sein de l'Alliance pour la restauration de la paix et contre le terrorisme, une organisation qui aurait bénéficié d'un soutien clandestin des États-Unis⁷, les Tribunaux islamiques, comme on les appelle généralement, ont pris le contrôle de la capitale. Ils ont commencé à assurer un minimum de sécurité dans la ville, organisant notamment des patrouilles dans les rues pour mettre un terme à la délinquance. Fin 2006, l'Union des tribunaux islamiques a progressivement étendu son autorité à une bonne partie du sud et du centre de la Somalie, face à un GFT retranché à Baidoa. La Ligue des États arabes a soutenu diverses initiatives visant à parvenir à une réconciliation et à un partage du pouvoir entre le GFT et les Tribunaux islamiques, mais en vain.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté en décembre 2006 la Résolution 1725, dans laquelle il se disait en faveur d'une opération régionale de maintien de la paix en Somalie⁸. L'Union des tribunaux islamiques a alors lancé une série d'attaques dans la région de Baidoa. L'Éthiopie, dont les forces se trouvaient déjà sur place, où elles apportaient un soutien au GFT, ont riposté, en liaison avec ce dernier et à sa demande, avec l'intention de chasser du pouvoir les Tribunaux islamiques. Fin décembre 2006, ces derniers étaient en déroute, face à l'offensive d'un GFT porté par l'avancée de l'armée éthiopienne. Un certain nombre de chefs et de combattants des Tribunaux se sont alors repliés au sud de Mogadiscio, tandis que les autres se dissolvaient dans la population de la capitale. Ce mouvement de retraite s'est produit sur fond d'une crise humanitaire engendrée par une sécheresse prolongée, suivie d'une série d'orages dévastateurs. La situation a été aggravée par le conflit armé, qui a jeté sur les routes davantage de personnes et entravé plus encore qu'auparavant l'action des travailleurs humanitaires.

Des appareils américains ont bombardé à deux reprises, en janvier 2007, des éléments des Tribunaux islamiques qui battaient en retraite dans le sud-ouest de la Somalie. Le but affiché des États-Unis était de tuer un certain nombre d'individus, présentés par des représentants du gouvernement de Washington comme des « *terroristes présumés* ». L'Éthiopie s'est elle aussi livrée à des bombardements aériens dans la région. Quelque 70 personnes, dont des civils, auraient été tuées lors

de ces opérations. Le gouvernement américain a reconnu par la suite que les suspects visés par les bombardements n'avaient pas été éliminés.

Soutenus par l'armée éthiopienne, le président du GFT et divers autres responsables politiques se sont officiellement installés dans la capitale en janvier 2007. La plupart des ministres du gouvernement, ainsi que le Parlement fédéral de transition, sont toutefois restés à Baidoa. Confronté à une opposition armée croissante d'éléments fidèles aux Tribunaux islamiques, le GFT n'a pas été en mesure d'établir son autorité sur la capitale et d'y garantir la sécurité. L'insurrection a pris de l'ampleur, les différents sous-clans hawiyes de Mogadiscio s'opposant à l'intervention militaire de l'Éthiopie en faveur d'un GFT perçu comme inféodé avant tout au clan daarod. Des opérations anti-insurrectionnelles ont été menées dans la capitale sous la houlette des Éthiopiens en mars et en avril suivants. Des combats acharnés ont de nouveau eu lieu à la fin de l'année 2007. Environ 6 000 civils somaliens auraient été tués et quelque 600 000 autres, originaires du sud et du centre de la Somalie, auraient été déplacés par ces violences. Des centaines de milliers de personnes ont fui à l'étranger.

Un Congrès de réconciliation nationale, convoqué par le GFT, sous la pression insistante de la communauté internationale, a eu lieu à Mogadiscio de juillet à septembre 2007. Cette initiative a été boycottée par l'opposition et par les ex-dirigeants des Tribunaux islamiques, regroupés, pour certains d'entre eux, au sein de l'Alliance pour la re-libération de la Somalie (ARS), créée en Érythrée au mois de septembre. L'ARS a publiquement déclaré son soutien aux insurgés de Somalie, appelant à un retrait immédiat de l'Éthiopie de l'ensemble du territoire somalien. Parallèlement, l'adoption des mesures nécessaires à la mise en œuvre du processus de transition, prévu sur cinq ans et censé déboucher, en 2009, sur l'avènement d'un gouvernement démocratiquement élu, a été retardée à plusieurs reprises.

Ali Mohammed Ghedi a démissionné de son poste de Premier ministre le 29 octobre 2007. Nur Hassan Hussein, ancien directeur du Croissant rouge somalien, lui a succédé peu après, à la demande du président du GFT, Abdullahi Yusuf Ahmed.

Bien que le Premier ministre éthiopien Meles Zenawi ait déclaré à plusieurs reprises que son pays avait l'intention de retirer toutes ses troupes de Somalie, rien n'a été vraiment fait en ce sens. La raison la plus souvent invoquée pour justifier la poursuite de la présence militaire éthiopienne en Somalie est qu'il faut donner à la force régionale africaine de maintien de la paix le temps de se mettre en place. Pour l'instant, l'Ouganda, premier pays contributeur, a fourni environ 1 600 hommes, tandis que le Burundi s'est engagé à en apporter quelque 1 700 (un premier contingent est arrivé fin décembre 2007). Le Nigeria et le Ghana envisageraient éventuellement d'apporter leur contribution à l'AMISOM. Cette dernière n'a cependant toujours pas reçu les moyens matériels et humains susceptibles de lui permettre de remplir le mandat qui lui a été fixé, et encore moins d'étendre sa mission à la protection des civils⁹.

Le 14 mars 2008, le secrétaire général des Nations unies, présentant son rapport au Conseil de sécurité, a décrit dans les grandes lignes l'état d'avancement de la préparation de l'éventuel envoi sur place d'une force de maintien de la paix de l'ONU, susceptible de prendre le relais de l'AMISOM.

La situation en Somalie dans le domaine humanitaire et des droits humains ne fait qu'empirer. L'insécurité la plus totale règne dans nombre de quartiers de Mogadiscio. Le nombre des personnes déplacées et des réfugiés ne cesse d'augmenter. Les milices claniques, des éléments issus de l'ex-Union des tribunaux islamiques, les miliciens Shabab, diverses bandes armées et les forces de sécurité éthiopiennes ou relevant du GFT se sont tous rendus responsables d'atrocités contre la population civile. La fin de l'année 2007 a été marquée par une recrudescence des menaces de mort et des violences meurtrières contre les journalistes, et plus généralement contre la presse, et contre les défenseurs des droits humains.

Les Somaliens ont désespérément besoin d'une assistance humanitaire, mais ils demandent aussi que des mesures soient prises pour mettre fin aux multiples atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire.

L'AMISOM et les opérations de maintien de la paix en Somalie

Le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé, aux termes de la Résolution 1725, adoptée en décembre 2006,

« d'autoriser l'IGAD et les États membres de l'Union africaine à établir une mission de protection et de formation en Somalie », dont le mandat serait le suivant : a) Suivre les progrès réalisés par les institutions fédérales de transition et l'Union des tribunaux islamiques dans l'application des accords issus de leur dialogue ; b) Assurer la liberté de mouvement et la circulation en toute sécurité de tous ceux qui prennent part au dialogue ; c) Maintenir et surveiller la sécurité à Baidoa ; d) Protéger les membres des institutions fédérales de transition et du Gouvernement, ainsi que leurs principales infrastructures ; e) Former les forces de sécurité des institutions fédérales de transition pour qu'elles soient en mesure d'assurer leur propre sécurité et de contribuer à faciliter le rétablissement des forces de sécurité nationales somaliennes. »

Le Conseil de sécurité a adopté en février 2007, à l'unanimité, la Résolution 1744, autorisant la création et le déploiement d'une Mission de l'Union africaine en Somalie, force d'« appui de la paix », connue sous le nom d'AMISOM et constituée de quelque 8 000 hommes. Depuis, l'Ouganda a fourni 1 600 soldats, soit moins du cinquième des effectifs autorisés. Un premier détachement de quelques soldats burundais s'est également joint aux militaires ougandais. L'Union africaine et les Nations unies ont bien envisagé l'envoi sur place d'une force de maintien de la paix de l'ONU, chargée de remplacer l'AMISOM et les troupes éthiopiennes, mais, en novembre 2007, le

Conseil de sécurité a une nouvelle fois repoussé l'examen d'une telle mesure, considérant que les conditions de sécurité nécessaires n'étaient pas réunies. La communauté internationale ne semble guère pressée de renforcer l'AMISOM. Sur un budget global annuel d'un peu plus de 400 millions d'euros promis par l'Union européenne, l'Italie, la Suède, la Chine et la Ligue des États arabes, seuls 20,6 millions avaient été débloqués en janvier 2008¹⁰. Les Nations unies ont envoyé une équipe d'experts militaires et civils. Les États-Unis ont fourni un soutien logistique au contingent ougandais présent sur le terrain et se sont engagés à appuyer le transport des troupes des pays qui participeront à l'opération. Aucune date n'a pour l'instant été fixée pour le déploiement de 350 soldats ghanéens et de 850 militaires nigériens¹¹. En janvier 2008, le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine a prolongé de six mois la mission de l'AMISOM.

La faiblesse des moyens dont dispose cette dernière la cantonne dans des tâches extrêmement limitées. Elle se borne à escorter certaines personnalités, à effectuer des « *patrouilles de restauration de la confiance* » dans le secteur qu'elle est censée couvrir, à sécuriser l'aéroport de Mogadiscio, le port de la capitale et la Villa Somalie (qui abrite la Présidence). Elle a également assuré en partie la sécurité des participants au Congrès de réconciliation nationale, de juillet à septembre 2007. L'AMISOM n'est pas mandatée pour protéger les civils de Somalie, et elle n'en a pas les moyens.

2. Les violations commises par les forces du gouvernement fédéral de transition (GFT) et par l'armée éthiopienne

Toutes les parties au conflit somalien se rendent responsables d'atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire, notamment de viols et de meurtres de civils. C'est le cas, en particulier, des forces du GFT et de l'armée éthiopienne. Selon de nombreuses sources, il semble que, jusqu'au milieu de l'année 2007, les forces relevant du GFT étaient considérées comme plus agressives vis-à-vis de la population civile, moins professionnelles dans leur comportement et plus promptes à se livrer à des vols et à des pillages. Amnesty International a recueilli les témoignages aussi bien de rescapés que d'observateurs de la société civile, dont il ressort que les Somaliens déclaraient souvent, à l'époque, « *préférer* » avoir à faire à l'armée éthiopienne plutôt qu'aux troupes du GFT. Depuis fin 2007, les violations perpétrées par les forces éthiopiennes contre la population civile somalienne semblent toutefois se multiplier. De leur côté, les troupes du GFT seraient fréquemment impliquées dans des actes de violence sexuelle, et notamment de viol, et n'hésiteraient pas à tuer des civils.

Les forces gouvernementales et éthiopiennes s'en prennent parfois directement à des civils, individuellement ou en petits groupes. Il arrive également qu'ils se livrent à des actions de grande ampleur, allant jusqu'à détruire des quartiers entiers, souvent en

représailles après des attaques relativement modestes lancées par des groupes armés. De nombreux civils sont blessés ou tués dans ce type d'opérations.

Samara a vingt ans. Originnaire de Mercer, dans la région du Bas-Shebelle, elle a dû fuir une première fois les combats au printemps 2007. Son quartier a été investi par divers groupes d'assaillants, avant d'être finalement pris par les forces éthiopiennes. « *Ça a commencé par les islamistes, puis les Éthiopiens sont arrivés à Mogadiscio* », raconte-t-elle.

Je suis partie de chez moi il y a deux mois, après l'arrivée des Éthiopiens, qui ont occupé ma maison. Ma famille est morte lors des premiers combats, dans un bombardement d'artillerie. Ensuite, c'est la milice Shabab qui est arrivée, puis ça a été le tour des Éthiopiens, qui ont décidé de rester. Mes propres voisins ont été attaqués par la résistance, qui a fait sauter un véhicule militaire. En représailles, les Éthiopiens ont bouclé tout le secteur. Nous avons ensuite retrouvé les corps de personnes qui avaient été tuées de sang froid, d'une balle dans le front. »

Perquisitions et fouilles systématiques des domiciles

Les réfugiés du sud et du centre de la Somalie, originaires généralement de Mogadiscio même, qu'Amnesty International a pu interroger ont fait le récit détaillé de nombreuses violations perpétrées contre des civils, à leur domicile ou dans la rue. Beaucoup ont été commises alors que les forces du GFT et l'armée éthiopienne étaient à la recherche d'individus précis, identifiés et soupçonnés de collaboration avec tel ou tel groupe armé. Plusieurs témoignages citent le cas de personnes frappées, arrêtées ou tuées, alors que les forces de sécurité n'étaient pas initialement venues pour elles. Très souvent, apparemment, les troupes gouvernementales et les forces éthiopiennes ont investi des rues entières, allant de maison en maison, frappant les occupants ou ouvrant le feu sur eux. De telles opérations ont été menées dans des secteurs où des groupes armés étaient présumés actifs ou dans des quartiers considérés comme leurs bastions. Les personnes vivant dans ces zones ont fréquemment été accusées de collaborer avec les groupes armés, par amalgame ou simplement parce qu'elles avaient le tort d'habiter près d'un endroit où une attaque avait eu lieu.

De nombreux témoignages font état de viols collectifs et d'exécutions extrajudiciaires, les victimes étant systématiquement égorgées (« *tuées comme des chèvres* », selon les termes des témoins). Amnesty International a recueilli des dizaines de témoignages selon lesquels les corps de ces victimes étaient laissés sur place, dans la rue ou dans les maisons, baignant dans leur sang, jusqu'à ce que les forces armées et les tireurs isolés se soient retirés et que le secteur soit de nouveau sécurisé pour les proches et les voisins.

L'une des personnes interrogées par Amnesty International a affirmé avoir été informée de 12 exécutions extrajudiciaires attribuées aux forces du GFT et aux soldats éthiopiens entre début novembre et début décembre 2007. Dans un cas, des militaires éthiopiens auraient tranché la gorge d'un petit enfant devant les yeux de sa mère. Un autre de nos interlocuteurs a indiqué avoir reçu des indications précises concernant une trentaine d'exécutions extrajudiciaires, qui auraient été perpétrées en octobre et en novembre 2007. L'une des victimes était apparemment un jeune homme qui tentait de fuir Mogadiscio. Il aurait été capturé, en compagnie de huit ou neuf autres hommes. Deux soldats éthiopiens auraient ensuite ouvert le feu sur le groupe. Quatre d'entre eux seraient morts sur le coup.

Selon les informations recueillies par Amnesty International auprès de nombreuses sources locales, les acteurs du conflit affichent un mépris quasi total des droits humains et du droit international humanitaire.

Violations commises par les forces du gouvernement fédéral de transition (GFT)

Les journalistes, les défenseurs des droits humains et les travailleurs humanitaires rencontrés attribuent généralement la situation catastrophique que connaît la Somalie en matière de droits humains à la faiblesse du gouvernement de transition. Les membres des forces gouvernementales responsables de violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire jouissent de la plus totale impunité. Les troupes du GFT agissent souvent comme si elles estimaient n'avoir de comptes à rendre à personne et n'avoir rien à craindre d'éventuelles poursuites, y compris lorsqu'elles commettent des crimes sanctionnés par le droit international.

Les témoignages de pillages mettent généralement en cause les forces gouvernementales, même si des cas impliquant des soldats éthiopiens sont signalés de plus en plus fréquemment. Un témoin affirme par exemple avoir vu de ses propres yeux des membres des forces gouvernementales confisquer les téléphones portables des hommes qui sortaient d'une mosquée, après la prière du vendredi.

Un certain nombre d'organisations intergouvernementales ont demandé à plusieurs reprises que les forces du GFT soient davantage tenues de rendre des comptes. Elles ont également appelé les autorités à dénoncer les atteintes aux droits humains, pour le souci de lutter contre l'impunité et, par voie de conséquence, de faciliter l'accès à l'assistance humanitaire et d'éviter que de nouveaux crimes ne soient commis. « *Tout le monde est là, à parler de droits de l'homme, mais sans moyens de pression, nous ne pouvons rien faire* », commente un haut diplomate en poste à Nairobi.

Amnesty International a notamment recueilli le témoignage de Butaco, trente ans, originaire de Ruwe, un quartier de Mogadiscio, qu'elle a quitté en octobre 2007 :

« J'ai vu des filles se faire violer près de chez moi et dans la rue. J'ai vu des gens se faire massacrer. J'ai vu des personnes se faire tuer chez elles. Leurs cadavres restaient là, à se décomposer, pendant des jours. C'est ce qui est arrivé aux deux filles de ma voisine. »

Mahad, un réfugié âgé de quarante et un ans, originaire du quartier de Black Sea, près du marché de Bakara, dénonce lui aussi le comportement des forces gouvernementales somaliennes :

« Je ne peux pas vous donner une raison unique pour expliquer pourquoi je n'étais pas en sécurité ; des raisons, il y en avait trop. Mon pire souvenir, c'est le jour où des soldats du GFT ont investi le village. Il s'agissait des forces de sécurité de Mohamed Dheere [le maire de Mogadiscio]. Cela s'est passé il y a deux mois et demi, vers cinq heures du matin. J'ai tout vu depuis chez moi, à l'étage. Ils les avaient tous alignés, les mains contre le mur. Puis les soldats ont ouvert le feu, en tirant des rafales avec leurs fusils AK47. Ils étaient à six ou sept mètres de moi. Je n'ai pas entendu les soldats parler. J'ai entendu les gens crier; d'autres récitaient le Coran, d'autres pleuraient. Une heure plus tard, quand les soldats sont partis, nous sommes sortis pour voir les corps. Ils ont également pillé le village. C'étaient les forces du gouvernement fédéral de transition somalien. Les victimes ont été tuées parce qu'elles étaient accusées d'appartenir à Al Qaïda. Un autre jour [début novembre] – c'était un mardi matin –, je me suis rendu au marché de Bakara à 7h30 et j'y ai vu 21 cadavres. Je les ai comptés. Les corps gisaient le long de la route, bien alignés. Toutes les victimes avaient été tuées par balles. Toutes avaient le corps criblé de balles. J'ai pu voir que deux d'entre elles avaient les mains liées. Je pense que ces personnes ont été tuées parce que leur clan soutenait l'Union des tribunaux islamiques. »

Violations commises par les forces éthiopiennes

Les mois de novembre et de décembre 2007 ont été marqués par une nette augmentation du nombre d'allégations faisant état d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par des soldats éthiopiens. L'ampleur des pertes et des dégâts décrits par les témoins interrogés par Amnesty International semble indiquer que les opérations menées par l'armée éthiopienne en réponse aux attaques lancées par des groupes armés étaient bien souvent disproportionnées. Les exécutions extrajudiciaires semblent s'être multipliées au lendemain des combats qui ont eu lieu début novembre 2007 et au cours desquels les corps de plusieurs soldats éthiopiens ont été traînés à travers les rues¹². Il s'agirait, au moins en partie, d'actes de représailles. Le phénomène se serait également amplifié, selon certaines informations, à la suite du déploiement de nouvelles troupes éthiopiennes dans le sud et le centre de la Somalie, tandis que les éléments plus aguerris de l'armée étaient manifestement envoyés le long de la frontière qui sépare l'Éthiopie de l'Érythrée¹³.

De nombreux témoins affirment que les victimes étaient « *abattues comme des chèvres* », illustrant leurs propos d'un geste du doigt glissant sur la gorge. Invités à préciser ce que cela signifiait, ces témoins ont expliqué que les soldats éthiopiens égorgaient les hommes, puis les laissaient se vider de leur sang, abandonnant les corps là où la famille ou des amis les retrouveraient. La plupart des personnes ainsi interrogées ont interprété ces meurtres comme autant d'avertissements qui leur étaient adressés et ont fui avec leurs enfants peu après en avoir été témoins.

Amnesty International a appris que, pendant les opérations menées dans les quartiers, les forces éthiopiennes plaçaient des tireurs sur les toits et que les civils n'osaient donc pas bouger de crainte d'être pris pour cibles. Ces tireurs visaient parfois des membres présumés de groupes armés opposés au GFT, mais certaines informations indiquent que, bien souvent, des civils étaient également pris sous le feu. À de très nombreuses reprises, les blessés ont dû être évacués par leurs proches vers des centres médicaux dans des brouettes ou à dos d'âne, parce que les ambulanciers refusaient d'intervenir en raison de l'insécurité générale, craignant notamment les tireurs isolés. L'accès aux soins pour les civils s'en trouve très sévèrement limité.

Les réfugiés somaliens citent souvent certains signes précis – l'uniforme, par exemple –, grâce auxquels ils ont pu identifier leurs agresseurs comme étant éthiopiens. Ils parlent souvent des soldats éthiopiens comme étant des « Amhariques », reconnaissables, donc, à leur langue et aux difficultés, parfois dramatiques, qu'ils ont rencontrées pour communiquer avec eux.

Galad, soixante ans, est journaliste. Ressortissant ougandais appartenant à l'ethnie somalie, il est retourné à Mogadiscio en octobre 2007. Pendant son séjour dans la capitale somalienne, deux de ses proches ont été tués par les forces éthiopiennes – l'un sur le marché de Bakara, l'autre à Beletweyne. « *Un insurgé a tiré une rocket avec un lanceur portable: dès lors, plus personne n'était en sécurité*, raconte-t-il.

Dès qu'ils voient un barbu ou un jeune garçon, ils se disent que c'est un insurgé. L'attaque a eu lieu alors que je dormais. Quand je me suis réveillé, la zone était bouclée et les Éthiopiens étaient arrivés. Quand je suis sorti de chez moi, j'ai vu tout le monde courir, alors je me suis mis à courir, moi aussi. Nous sommes revenus après le départ des Éthiopiens. Nous avons regardé un peu partout, pour voir ce qui s'était passé. J'ai vu les corps de personnes assassinées. Parmi elles, il y avait le fils de mon frère. Il n'y avait que des soldats éthiopiens, personne du GFT. Je ne sais pas exactement pourquoi ils sont venus, mais il y avait eu quelques combats dans le secteur, peu avant. Nous avons enterré mon neveu à une douzaine de kilomètres de Mogadiscio. Même les écoles servent de cimetières, car les gens ne peuvent pas emmener [les corps] à l'extérieur de la ville ; c'est trop dangereux. »

Barni, quinze ans, est originaire du quartier de Hawl Wadaag, à Mogadiscio. Un quartier qui, selon elle, était contrôlé au milieu de l'année 2007 par le GFT. Mais lorsque des groupes armés sont passés à l'attaque et ont commencé à chasser les troupes gouvernementales du secteur, les forces éthiopiennes sont intervenues. Un jour où les combats avaient été intenses, en rentrant de l'école, Barni a trouvé son père égorgé. Le reste de la famille élargie dans laquelle elle vivait avait disparu.

Ceebla'a, une habitante de Wardhiigley âgée de soixante-trois ans, nous a dit avoir fui Mogadiscio le 15 novembre 2007, avec ses enfants, après que des fusillades eurent éclaté dans son quartier. Elle a vu un jour des soldats éthiopiens arrêter trois hommes qui sortaient de leurs boutiques, et les emmener pour les interroger. Le lendemain matin, les corps de ces trois hommes gisaient dans la rue. L'un d'eux avait été étranglé avec un fil électrique. Un autre avait la gorge tranchée. Le troisième avait les poignets attachés aux chevilles par des chaînes et on lui avait écrasé les testicules.

Canbaro, une jeune femme de trente-cinq ans originaire de Dayniile, un autre quartier de Mogadiscio, a perdu son fils aîné, âgé de quinze ans fin 2007. Celui-ci a été tué en sortant de chez lui. Intrigué par des coups de feu qu'il avait entendus, il aurait voulu voir de quoi il s'agissait et aurait été pris dans la fusillade. Le même jour, deux des voisins de Canbaro auraient été tués par des soldats éthiopiens qui avaient fait irruption chez eux. Les femmes des deux victimes auraient été « *prises de force* » (l'un des nombreux euphémismes utilisés pour désigner le viol).

Fatima, vingt-huit ans, une habitante du quartier de Wardhiigley, a fui la capitale somalienne à la fin de l'année 2007, parce que, dit-elle, ses sœurs et elle avaient été « *molestées* » (autre euphémisme désignant le viol) par des soldats éthiopiens et qu'elle avait peur pour ses enfants.

Guled, un jeune homme de trente-deux ans originaire de Hawl Wadaag, dit avoir vu ses voisins se faire « *abattre comme du bétail* ». Il aurait vu de nombreux corps d'hommes égorgés, abandonnés dans la rue. Certains avaient été castrés. Il aurait également été témoin de plusieurs viols de femmes. Dans la maison voisine de la sienne, une jeune femme récemment mariée aurait été violée par une vingtaine de soldats éthiopiens, en l'absence de son mari. « *Notre gros problème, c'est la communication, explique-t-il. Ils ne parlent pas notre langue, ils se mettent à crier et nous ne pouvons même pas leur dire que nous ne comprenons pas.* »

Haboon a cinquante-six ans. Originaire du quartier de Hamar Jajab, à Mogadiscio, elle a raconté à Amnesty International que la fille de ses voisins, âgée de dix-sept ans, avait été violée et que leurs fils avaient été tués par des soldats éthiopiens, vers le milieu de l'année 2007. La jeune fille est dans le coma à Mogadiscio, des suites de ses blessures. Ses deux frères, âgés de treize et quatorze ans, ont tenté de la défendre au moment de l'agression, mais les soldats les ont frappés et leur ont crevé les yeux à

la baïonnette. Haboon ignorait ce qui leur était arrivé ensuite. Leur propre mère avait préféré prendre la fuite plutôt que d'assister au calvaire de ses enfants.

Hibo, cinquante-deux ans, habitait le quartier de Yaaqsheed, à Mogadiscio. Mère de 11 enfants, elle en a perdu deux, ainsi que son mari, qui ont été tués le 27 mars 2007 par des soldats éthiopiens. « *Tout a commencé quand les hommes ont préféré ne plus dormir à la maison, a-t-elle expliqué à Amnesty International.*

Nous avons peur qu'ils [les soldats éthiopiens] ne viennent les prendre. Un soir, alors qu'ils partaient passer la nuit dans la brousse, ils ont été arrêtés par des soldats, qui ont dit à mon mari de ne pas bouger. Il n'a pas bougé, mais ils l'ont fouillé et ont trouvé un peu d'argent sur lui. L'un de mes fils s'est écrié : "Ne prenez pas ça ; c'est tout ce que nous avons pour ma mère et pour les autres enfants." Un soldat a frappé mon fils et mon mari a essayé de le protéger. Le soldat a alors frappé mon mari et mon autre fils a essayé de l'en empêcher. Le soldat a sorti son arme et l'a abattu. J'ai tout vu de ma fenêtre. Ils ont abattu mes deux fils et ont emmené mon mari. Deux jours plus tard, on m'a appelée de l'hôpital, pour que je vienne chercher mon mari. Quand je suis arrivée, il était mort. »

Zakaria, quarante et un ans, originaire du quartier de Black Sea, près du marché de Bakara (Mogadiscio), témoigne lui aussi :

« Le 16 octobre 2007, j'étais en Somalie. Un soir, quatre jours après mon arrivée, les Éthiopiens sont venus occuper le village. Ils ont arrêté 41 personnes, dont moi. Ils nous ont emmenés à la base militaire. J'ai pu voir des camions et une bonne quinzaine de véhicules [tout terrain équipés de mitrailleuses]. J'ai été interrogé par un Somalien, qui travaillait avec les Éthiopiens. On nous a posé à tous la même question : "Que faites-vous ici ?" Nous avons répondu que nous habitions là. À la fin de l'interrogatoire, neuf d'entre nous ont été emmenés et jetés dans un camion. Je crois que ces neuf-là ont été conduits en Éthiopie. Je crois que c'est parce que deux d'entre eux étaient des mollahs et portaient de longues barbes. Les autres avaient l'air "normaux". La plupart étaient très jeunes, moins de vingt ans. J'ai souvent entendu dire que, quand les Éthiopiens arrêtent des gens, ils choisissent ceux qui ressemblent à des islamistes et ils les emmènent en Éthiopie. Nous, les autres – nous étions 32 –, nous nous sommes mis à courir. Nous nous sommes échappés. Mais 11 d'entre nous ont été abattus. Je les ai vus tomber devant moi. Ils faisaient partie du premier groupe qui avait pris la fuite. Ce jour-là, j'ai décidé de quitter le pays. Un peu plus tard, le 22 novembre, j'ai vu les corps de cinq personnes qui avaient eu la gorge tranchée. Deux d'entre elles avaient été décapitées. Le secteur était occupé par les Éthiopiens. »

Ebyan, trente-cinq ans, habitait le quartier de Medina, à Mogadiscio. Elle était arrivée deux jours plus tôt dans le camp de réfugiés où Amnesty International a pu la rencontrer. « *Ils ont tué mon mari et mon père le même jour, le 25 novembre 2007, nous a-t-elle raconté.*

Ils étaient tous les deux dans la même voiture. Quand ils ont été arrêtés, mon mari s'est mis à parler somali, mais les soldats n'ont pas compris ce qu'il disait. Ils l'ont abattu d'une balle dans le front. Mon père a voulu intervenir et ils l'ont abattu à son tour. Après la mort de mon mari, j'ai caché deux de mes quatre enfants sous le lit et j'ai emmené les deux autres. J'ai cassé le lit au-dessus d'eux, pour que personne ne les trouve. Je suis revenue les chercher un peu plus tard. Je me suis sauvée, en laissant tout derrière moi. »

3. Exactions commises par des groupes armés

Divers groupes armés sont actifs en Somalie. Certains sont issus de l'ancienne Union des tribunaux islamiques ; d'autres sont favorables à l'Alliance pour la re-libération de la Somalie (ARS) ou font partie des milices radicales de jeunes Shabab. On trouve aussi parmi eux des bandes et des milices obéissant à des chefs de clan ou de sous-clan, voire à des dirigeants politiques locaux, qui se livrent au banditisme, multipliant les razzias et les vols et commettant des exactions contre les civils, notamment des viols et divers autres actes de violence sexuelle. Les « *mooryaan* », par exemple, sont présentés comme des « *jeunes armés de fusils* » ou des « *gamins des rues* » qui se comportent comme des délinquants. Il est généralement plus difficile d'identifier les combattants des groupes armés et les bandits par leur tenue vestimentaire, les véhicules qu'ils utilisent ou leur allure. Les structures de commandement de ces groupes sont la plupart du temps très floues, mais les chefs notoires doivent être tenus pour responsables de la conduite de leurs forces.

Nombre de personnes déplacées interrogées par Amnesty International ont dit savoir que des groupes armés étaient actifs dans leurs quartiers et leurs villages, sans jamais les avoir vus personnellement, ou sans avoir pu les identifier avec certitude. Si l'on en croit de nombreux témoignages émanant de personnes qui ont fui les violences à Mogadiscio, les « milices » n'étaient généralement pas visibles et lançaient des attaques ponctuelles, auxquelles les forces gouvernementales et éthiopiennes ripostaient par des tirs d'artillerie, qui se soldaient souvent par la destruction de quartiers entiers. Les forces armées hostiles au GFT et aux forces éthiopiennes étaient qualifiées tantôt de « *résistance* » ou de « *défenseurs du pays* », tantôt d'« *opposition* » ou de « *terroristes* ». Dans le présent document, l'expression « groupes armés » désigne tous les groupes s'opposant violemment au GFT et aux forces éthiopiennes, ainsi que les milices non gouvernementales au service des forces du GFT. Tous ces groupes sont accusés de s'en prendre à la population civile.

Amnesty International a noté une forte réticence, parmi de nombreux Somaliens déplacés (en particulier chez les journalistes), à parler des exactions commises par les groupes armés, vraisemblablement par peur d'éventuelles représailles. Beaucoup d'entre eux avaient connaissance de tirs de roquettes, de bombardements ou de coups de feu résultant, selon eux, d'attaques menées par des groupes armés, tout en affirmant ne pas avoir vu de leur propres yeux les assaillants et ne pas être en mesure de les identifier. À plusieurs reprises, des menaces ou des avertissements ont été proférés par des membres de groupes armés, au téléphone ou par l'entremise d'un tiers, payé à cet effet ou lui-même menacé. « *Nous n'entendons jamais parler d'exactions commises par les insurgés, sauf en cas d'accrochage* », a confié un observateur international à notre organisation.

Le droit international humanitaire interdit tout meurtre de personnes ne prenant pas une part active aux hostilités. Il prohibe également la torture et toute autre forme de traitement inhumain. Toute atteinte à ces dispositions et, plus généralement, aux règles du droit international humanitaire, constitue un crime grave, dont les auteurs doivent rendre compte. Nombre des homicides perpétrés par les groupes armés sont susceptibles de constituer des crimes de guerre.

Un journaliste de la société de presse HornAfrik nous a confié qu'il était quasiment impossible, la plupart du temps, de connaître les auteurs des menaces dont il était lui-même l'objet, mais qu'il avait cependant réussi à identifier l'un d'entre eux. « *Les insurgés nous menacent, nous recevons des appels de correspondants anonymes, mais ils ne sont pas aussi brutaux*, explique-t-il.

Les insurgés lancent parfois des attaques ciblées ou aveugles, mais il est très difficile de savoir qui est responsable et il n'y a pas d'enquête. Dans un cas, je sais que les menaces que j'ai reçues par téléphone provenaient de la milice Shabab¹⁴, car j'ai reconnu la voix de mon interlocuteur. »

D'autres personnes déplacées accusent également les groupes armés de se livrer à des exactions.

C'est le cas de Liban, quarante-sept ans, originaire du quartier du marché de Bakara :

« Quand j'étais à Mogadiscio, il y avait deux choses que je n'arrivais pas à comprendre. Dans un premier temps, les combattants de Shabab s'en prenaient aux militaires et les Éthiopiens ripostaient à l'arme lourde, tirant sur des civils lors de bombardements aveugles. Ensuite, Shabab et la résistance bombardaient à leur tour des quartiers entiers – là aussi sans le moindre discernement. »

Idil, trente ans, est originaire de Shangaani, un quartier de Mogadiscio. Selon son témoignage, son père est mort après avoir été frappé à coups de bâton par des individus proches des milices.

Nasteexo, vingt-cinq ans, a quitté Mogadiscio en raison de l'insécurité qui y régnait. Les violations de domicile sont monnaie courante, dit-elle. Sa sœur a été enlevée par des hommes armés en rébellion contre le GFT, des « *mooryaan* ».

« Ils commencent par voler, et puis ils emmènent les filles. Parfois elles reviennent, d'autres fois non. C'était un jeudi, à la mi-novembre. Nous avons été attaqués par des hommes armés qui nous ont dévalisés. Ils n'étaient que deux, et ils étaient masqués. Ils ont essayé d'emmener ma sœur, mais mon mari est intervenu et a dit : "Cette fille est trop jeune et trop pauvre !". Alors qu'ils ont tiré sur lui avec leurs fusils, le visant à la poitrine. Et ils se sont enfuis avec ma sœur. Mon mari a succombé à ses blessures. Moi, je suis partie de chez moi. Mon mari a été abattu devant les enfants. »

Nombreux étaient ceux qui, parmi les personnes que nous avons rencontrées, avaient manifestement très peur d'être tués ou pris à partie par des insurgés, en particulier si leur comportement pouvait laisser penser qu'ils étaient favorables au GFT ou aux forces éthiopiennes.

4. Attaques visant des journalistes

« Ce sont les journalistes qui informent le monde de ce qui se passe à Mogadiscio. C'est pourquoi, de toutes parts, on essaie de nous réduire au silence. Il m'arrive de penser que j'y laisserai ma peau, mais même lorsque j'ai peur il m'est impossible de me taire, car si je ne fais pas circuler ces informations, personne ne protégera les civils. Nous sommes leurs seuls défenseurs. »

Un journaliste de Mogadiscio

Dans le cadre de la crise générale des droits humains que connaissent le sud et le centre de la Somalie, les journalistes et les défenseurs des droits humains sont tout particulièrement visés, en raison de leurs activités professionnelles, qui les amènent à dénoncer violations et exactions. Amnesty International estime que la situation des journalistes en Somalie n'a jamais été aussi dramatique depuis la désintégration de l'État somalien, au lendemain de la chute du régime de Mohamed Siyad Barré, en 1991. Il est particulièrement préoccupant de constater que certains journalistes somaliens ont fait l'objet d'attaques et de manœuvres d'intimidation très violentes destinées à entraver la diffusion d'informations sur des atteintes aux droits humains. Ces attaques sont de plus en plus graves et des dizaines de journalistes ont pris la fuite depuis novembre 2007¹⁵. Amnesty International a pu s'entretenir avec nombre d'entre eux.

Comme d'autres personnes travaillant dans les médias, ils ont raconté qu'ils avaient parfois été contraints de rester des jours, voire des semaines d'affilée barricadés dans leurs bureaux, en raison de l'insécurité générale, de certaines menaces précises et de la crainte qu'inspiraient les forces du GFT. Parfois, c'était l'inverse qui se produisait :

ils ne pouvaient plus se rendre dans les locaux de leurs journaux ou de leurs stations de radio et étaient obligés d'envoyer leurs articles depuis des cybercafés. Les journalistes que nous avons interrogés se sont dits préoccupés par les atteintes aux droits humains perpétrés par toutes les parties au conflit.

Amnesty International a ainsi recueilli le témoignage d'un journaliste de la société de presse HornAfrik :

« Les défenseurs des droits humains ne savent plus à qui se fier ; avant, on avait simplement à faire aux seigneurs de la guerre. C'est l'élément de surprise, la peur, qui vous mine. Les défenseurs des droits humains n'ont aucun allié. Ils ne bénéficient d'aucune protection. C'est la première fois que des journalistes sont obligés d'aller vivre dans la brousse. La communauté internationale qui est basée à Nairobi ne se fait pas suffisamment entendre à ce sujet. »

Plusieurs journalistes de Mogadiscio venus se réfugier à Hargeisa, au Somaliland, ont confié à Amnesty International qu'ils avaient fait l'objet de menaces les visant personnellement, eux et leurs proches.

Ladan, une jeune journaliste de vingt ans qui travaillait pour Radio Shabelle, a quitté Mogadiscio en octobre 2007, après avoir reçu des menaces. « *Si tu continues à diffuser ce genre de programme [féminin], on te violera ou on te tuera* », lui aurait-on dit. Elle était terrifiée à l'idée d'être livrée au gouvernement éthiopien.

« Des inconnus disent à mes proches qu'ils les tueront à ma place, parce que je suis partie et qu'ils sont encore là-bas, confie-t-elle. Mais ma famille n'a pas les moyens de fuir à l'étranger. »

Bilan, dix-neuf ans, était journaliste à Radio Simba. Elle a quitté Mogadiscio en octobre 2007, après avoir été menacée à plusieurs reprises au téléphone par des inconnus. « *Impossible de savoir de qui je devais me méfier, avec qui je devais être prudente : les Éthiopiens, le GFT ou les groupes de résistance locaux* », explique-t-elle. Hanad, vingt-deux ans, lui aussi journaliste à Radio Simba, a quitté Mogadiscio en novembre 2007. En septembre, il avait été abordé par un homme armé d'un fusil, qui lui avait intimé l'ordre de mettre un terme à ses activités, s'il ne voulait pas être abattu. Il ignorait de quel bord était son interlocuteur. Quelques jours plus tard, plusieurs hommes s'étaient introduits chez son voisin et avaient emmené un jeune homme d'à peu près son âge. Hanad a appris par la suite que ce dernier avait été enlevé par erreur et que c'était lui qui était visé ce jour-là. Il ignore ce qu'est devenu le jeune homme.

Plusieurs journalistes ont également dénoncé les arrestations auxquelles procédaient les troupes du GFT et les forces éthiopiennes. Un certain nombre d'entre eux auraient ainsi passé de quelques heures à onze jours en détention.

Qowdhan, vingt-sept ans, travaillait pour Radio Shabelle. Il a été arrêté à trois reprises et placé en détention de courte durée, en septembre et octobre 2007. « *Quand j'ai demandé pourquoi on m'arrêtait, on m'a répondu que c'était parce que les informations que je diffusais étaient hostiles au GFT* », explique-t-il.

Qamaan, quarante-quatre ans, originaire du quartier de Hamar Weyne, était le rédacteur en chef d'un journal influent. Il avait quitté Mogadiscio début novembre 2007 et était arrivé à Nairobi trois jours seulement avant l'entretien qu'il a accordé à Amnesty International. Nos délégués ont ainsi pu recueillir le témoignage suivant :

« Ce qui me frappe, c'est que je n'ai jamais rien vu qui ressemble à cette guerre. Là où les combats font rage – là où habitait mon père, par exemple –, ils arrivent en force, tuant et détruisant tout sur leur passage. Une femme que je connaissais, qui s'appelait Helene Diirie, a été touchée par des balles éthiopiennes, alors qu'elle vendait de l'essence sur le marché de Black Sea. Elle a appelé sa famille sur son portable, alors qu'elle était par terre, dans la rue, mais personne n'a pu s'approcher d'elle, à cause des tireurs embusqués. Elle est morte.

« Un agent de la sécurité du GFT a contacté mon bureau et j'ai été convoqué à plusieurs reprises au bureau du porte-parole de la police. J'ai également été poursuivi et harcelé par des correspondants anonymes, qui m'appelaient pour me reprocher les informations publiées dans mon journal. Le pire, ça a été quand plusieurs policiers ont pris position devant mon bureau. C'était le 20 octobre 2007. Ils se sont mis à cogner sur la porte d'entrée. Ils hurlaient. J'étais terrifié. Ils menaçaient de défoncer la porte. J'ai donc fini par leur ouvrir. Comme je m'y attendais, ils ont pointé leurs fusils sur moi. L'un d'eux m'a dit : "Nous sommes au courant de tes activités". Et il a juré de me les faire payer. Ils ont pris un certain nombre de documents relatifs au journal.

« Dehors, la situation était encore plus tendue. Partout où vous regardiez, il n'y avait que des soldats. Les rues étaient désertes, après deux jours de combats acharnés, intenses, entre l'armée et les insurgés. On nous a emmenés au carrefour de Hawl Wadaag, où avait été installé le centre de commandement. Ils disaient que nous appartenions à Al Qaïda. Quand j'ai dit que j'étais le rédacteur en chef d'un quotidien, l'officier a eu l'air gêné. "Vous faites partie des gens que nous recherchons, parce que vous vous opposez toujours à la paix et à la stabilité, m'a-t-il dit. On aurait dû vous tuer au lieu de vous amener ici vivant. Écoutez-moi attentivement, vous autres, vous qui vous dites journalistes : vous êtes les ennemis de la paix et vous finirez morts, arrêtés ou expulsés du pays." On nous a ensuite mis dans une cellule minuscule [...], où on ne pouvait ni s'asseoir, ni prier ni dormir. Ça a été la plus longue nuit de toute mon existence.

« Le lendemain matin, un officier nous a appelés, moi et trois autres journalistes, pour nous dire que nous étions libres, sans aucune autre explication sur les raisons de notre arrestation. Nous avons continué à essayer de faire paraître notre journal, mais quand des représentants du GFT ont commencé à faire des déclarations hostiles à la presse somalienne indépendante, j'ai finalement décidé de fuir la capitale. Cela a été la décision la plus douloureuse de ma vie. »

En janvier 2008, le Premier ministre, Nur Hassan Hussein, a nommé Ahmed Abdisalam Adan, l'un des fondateurs de la société HornAfrik, ministre de l'Information et Vice-Premier ministre. En décembre 2007, le chef du gouvernement a personnellement veillé à ce que le Parlement adopte une nouvelle Loi sur la presse, qui pourrait, si elle était appliquée, apporter une certaine protection aux journalistes travaillant en Somalie.

Depuis les combats de mars et avril 2007, les organisations indépendantes de défense des droits humains qui étaient actives à Mogadiscio ont été, pour l'essentiel, réduites au silence. Nombre d'entre elles ont dû entrer dans la clandestinité, après avoir apparemment fait l'objet de menaces et d'attaques de la part de toutes les parties au conflit. Une organisation locale de femmes a par exemple été la cible d'une opération des troupes du GFT. En arrivant, les soldats ont demandé : *« C'est vous qui salissez notre réputation ? »*

La presse internationale et des organisations de défense des droits humains ont certes pu dénoncer un certain nombre d'atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire, mais Amnesty International craint que la majorité des violations et des exactions ne passent en fait inaperçues, en raison des restrictions imposées aux médias indépendants, voire des fermetures de certains organes de presse, et de la répression dont sont victimes les journalistes et, plus généralement, les défenseurs des droits humains qui tentent d'informer l'opinion sur les opérations menées par les forces du GFT, l'armée éthiopienne ou les différents groupes armés.

Samatar travaillait pour une ONG. Il est aujourd'hui réfugié à Nairobi.

« Lorsque toutes les parties au conflit sont contre les droits humains, la démocratie et la société civile, les défenseurs de ces droits sont coincés au milieu, explique-t-il. Cela m'attriste. Les jeunes journalistes qui commencent à être connus sont obligés de prendre la fuite, du jour au lendemain. Je comprends qu'ils quittent Mogadiscio. Je ne peux pas leur demander de se sacrifier. Pour quelle cause ? On ne sait plus qui est qui ; n'importe qui peut être un ennemi. Il n'y pas de ligne de front entre les armées, ça tire dans tous les sens. Il y a des représailles, des punitions collectives. On ne sait pas contre qui on se bat. Les Éthiopiens bombardent des quartiers entiers, mais les troupes du GFT sont encore pires ; elles se battent pour de l'argent. Le

gouvernement prend les organes de presse pour cible, l'un après l'autre. Il ne veut avoir aucune presse dans le pays. »

5. Les bombardements de secteurs civils

« On marche littéralement sur les corps dans la rue. »

Hodan, dix-sept ans, est originaire du quartier de Hodan, à Mogadiscio. Amnesty International l'a rencontrée début décembre 2007, dans un camp de réfugiés, où elle était arrivée six jours auparavant. Elle nous a expliqué que sa maison avait été touchée par des tirs de roquettes de type BM (également connues sous le nom d'« *orgues de Staline* »). Le bâtiment a été détruit. Le frère de la jeune fille a perdu une jambe dans le bombardement et son père a été tué. Ce dernier a été frappé de plein fouet par le projectile.

Des secteurs entiers sont soumis à des bombardements intensifs. Ces opérations se soldent par des destructions matérielles importantes, ainsi que par de nombreux morts et une foule de blessés parmi les civils. Des quartiers entiers se vident souvent de leur population, qui les déserte pour tenter de se mettre à l'abri ailleurs. Selon plusieurs organisations humanitaires chargées d'apporter une aide d'urgence dans les camps de personnes déplacées situés en Somalie, cinq quartiers de Mogadiscio auraient été « *totalelement vidés* » début décembre 2007. À la même époque, les combats se sont déplacés du marché de Bakara vers l'usine de pâtes et le marché au bétail. Les affrontements ont de nouveau fait des morts et ont contraint les habitants à partir en masse.

Toutes les parties au conflit se livreraient à des attaques directes contre des secteurs occupés par des civils. Les forces gouvernementales et éthiopiennes ont recours à l'artillerie lourde, tandis que les groupes armés ne disposent généralement que de lance-roquettes de type RPG, de petits mortiers et d'engins explosifs artisanaux. À plusieurs reprises, les forces gouvernementales et éthiopiennes auraient pris pour cible des secteurs occupés par des civils, en réponse à des attaques lancées par des groupes armés depuis des points bien précis, situés dans ces secteurs. S'il s'avère que ces opérations de riposte ne visaient pas directement des objectifs militaires, elles constituent autant d'atteintes manifestes au droit international humanitaire ; elles peuvent également avoir été dirigées contre des cibles militaires légitimes, mais avoir eu un impact disproportionné sur la population ou des biens civils. Plusieurs personnes interrogées par Amnesty International ont raconté qu'elles étaient sorties de chez elles pour une raison ou pour une autre (pour aller chercher de l'eau, de la nourriture, etc.) et que, à leur retour, elles avaient trouvé leur logement totalement détruit par des tirs d'artillerie, de roquettes ou de mortiers.

Le droit international humanitaire interdit de prendre pour cible des civils. Ces derniers perdent cependant leur statut de civils, et la protection qui l'accompagne,

s'ils prennent directement part aux hostilités, ou s'ils appartiennent à des groupes assimilables à des milices, dotés d'une hiérarchie, portent des insignes les distinguant du reste de la population ou sont armés.

Le droit international humanitaire interdit les attaques directes contre des civils ; les attaques menées sans qu'on cherche à faire la distinction entre objectifs militaires et personnes ou biens de caractère civil ; et les attaques qui visent un objectif militaire mais ont un impact excessif sur les personnes ou biens de caractère civil.

Les chercheurs d'Amnesty International ont recueilli de très nombreux témoignages de Somaliens déplacés, qui ont fui Mogadiscio depuis avril 2007 (la plupart sont partis à partir du mois d'août ; certains étaient encore présents dans la capitale somalienne en novembre et même en décembre).

Qorran, cinquante-six ans, est arrivée début décembre dans un camp de réfugiés. Elle a dû laisser à Mogadiscio son fils, qui souffre de troubles mentaux. Son mari et ses autres fils ont tous été tués. Une nuit, une roquette a frappé leur maison, tuant six garçons et deux filles. Tous les membres de la famille avaient fait la prière du soir, puis ils étaient allés se coucher, sauf Qorran et deux autres personnes, qui étaient parties chercher du charbon de bois. « *Quand je suis revenue, ma maison avait disparu* », raconte-t-elle. Celui de ses fils qui a survécu n'a pas supporté le choc. Il est devenu fou. « *Si la peine peut tuer, alors je vais mourir* », conclut-elle.

Awa, une jeune femme de vingt-huit ans, est originaire d'Afgooye, en Somalie. Elle habitait à Hawl Wadaag, à Mogadiscio, lorsque, le 1^{er} novembre 2007, sa maison a été touchée par des tirs d'artillerie. Sa sœur, âgée de quarante ans, et huit de ses enfants, âgés respectivement de huit, dix, onze, douze, treize, quinze, dix-huit et vingt ans, ont été tués. Elle dit avoir vu le corps de sa sœur éparpillé dans les décombres. Elle a confié à Amnesty International qu'elle n'avait pas revu son mari depuis ce jour-là. Il serait rentré chez lui après le bombardement, aurait demandé d'où venaient les tirs, puis serait parti en courant.

Colaad, vingt-quatre ans, vivait lui aussi à Mogadiscio, dans le quartier de Wadajir. Il a expliqué à nos délégués que sa mère, âgée de cinquante-trois ans, et sa sœur, dix-huit ans, avaient été tuées le 28 octobre 2007, lors d'un bombardement qui avait détruit le domicile familial. Il avait lui-même trouvé sa maison détruite à son retour du marché, où il travaillait à la pesée des denrées. Il n'a pas retrouvé les corps, qui, selon lui, étaient probablement enfouis sous les décombres.

Sufia, quarante-cinq ans, habitait Hamar Jadiid, un autre quartier de Mogadiscio. Elle a décidé de rejoindre un camp de réfugiés, en compagnie de quatre de ses enfants, après que son frère de quatre-vingt-huit ans, et deux autres de ses enfants, âgés respectivement de treize et quatorze ans, eurent trouvé la mort dans un bombardement, peu après la fin du Ramadan.

Awrala, vingt-deux ans, originaire de Hiran, a été déplacée à cinq reprises depuis le début de ce qu'elle appelle « *l'occupation éthiopienne* ». Son fils a été tué lors d'un bombardement au mortier. Sa grand-mère, sa tante et son fils ont tous les trois été tués par des armes à feu au mois d'avril. Sa mère et son père ont disparu.

Aasha et Maka, deux jeunes sœurs originaires de Mogadiscio, ont été envoyées loin de la ville par leur mère, en décembre 2007, après le décès de leur père, de cause naturelle, et la mort de leur frère aîné lors d'une attaque à la roquette, pendant le Ramadan. Interrogée sur l'identité des auteurs de cette attaque, la plus âgée des deux sœurs a répondu qu'il s'agissait de soldats éthiopiens, reconnaissables à leurs véhicules tout terrain¹⁶, à leurs uniformes, à leurs visages et à la langue qu'ils parlaient. Selon son témoignage, des membres des milices Shabab auraient lancé plusieurs bombes de faible puissance et les forces éthiopiennes auraient riposté en bombardant tout le pâté de maisons où elle habitait. « *Après avoir bombardé un endroit, ils arrivent en force pour inspecter les lieux, empêchant les gens de récupérer les corps*, raconte cette jeune fille.

Ma meilleure amie a elle aussi été tuée dans un bombardement. Nous vivions dans la peur permanente qu'une roquette ne tombe sur nous. Si vous sortiez dans la rue, vous risquiez d'être violée. Mais on pouvait aussi venir à votre porte pour vous assassiner. Si j'ai choisi de venir chercher la paix ici, il y en a d'autres qui continuent de vivre dans les conditions que j'ai connues. »

Des propos corroborés, en autres, par le témoignage de ce travailleur humanitaire :

« En novembre, on nous a signalé que des obus d'une batterie anti-aérienne avait frappé un hôtel. Je l'ai vu de mes propres yeux, sur Industrial Road ; il avait été touché par des tirs de mortier. C'était la première fois que je relevais des signes visibles de traumatisme chez les enfants avec qui j'ai parlé ce jour-là. Ils tremblaient, ils frissonnaient, et pourtant, les enfants somaliens sont des durs. »

6. Les dangers qui guettent les civils sur les routes

Nombre de personnes déplacées originaires du sud et du centre de la Somalie disent avoir été attaquées, entre Mogadiscio et les localités où ils ont cherché refuge, dans le nord et le sud-ouest du pays. Beaucoup ont été détroussées par des voleurs non identifiés, qui leur ont pris non seulement leur argent, mais également les vivres et les objets divers qu'elles avaient avec elles. Ces personnes ont été obligées de payer un « droit » à chacun des nombreux barrages mis en place par les différents acteurs du conflit. Celles que nous avons pu rencontrer ont également fait état d'actes de violence, les hommes étant parfois roués de coups, tandis que des femmes étaient violées ou « *molestées* »¹⁷. Selon ces témoignages, la route qui relie Jowhar à Beletweyne figurerait parmi les plus dangereuses du pays. Plusieurs personnes

déplacées nous ont parlé d'exactions commises le long de cet axe par des clans proches du GFT, tandis que d'autres accusaient des hommes appartenant à des clans ayant rejoint l'opposition.

Une habitante de la région a fait le récit suivant : Sur la route de Mogadiscio, il y a des bandits qui attaquent les gens et leur prennent leur argent, ou qui tirent sur les bus. Parfois, ils vous arrêtent à un barrage et exigent de l'argent. Ils tuent ceux qui forcent le barrage. D'autres surgissent tout d'un coup et tirent directement sur la voiture, tuant le chauffeur et détroussant les passagers. Ils leur prennent tout ce qu'ils ont et repartent avec la voiture, abandonnant femmes et enfants sur le bord de la route. Il arrive que les bandits menacent de violer les femmes – même celles qui sont enceintes ou allaitent un nourrisson. J'ai des gens dans ma famille qui ont vécu ce genre de choses. »

Le nombre et la violence des attaques contre des personnes tentant de fuir Mogadiscio par la route seraient en augmentation, alors que ces dernières sont déjà particulièrement vulnérables. Des actes de violences sexuelles – des viols, notamment – ont été signalés, ainsi que des cas de personnes tuées ou blessées par balle, rouées de coups ou enlevées. Amnesty International a reçu des informations faisant état de multiples atteintes aux droits humains perpétrées contre des personnes déplacées jetées sur les routes de Somalie par la guerre. Ces atteintes sont manifestement le fait de toutes les parties au conflit, ainsi que de bandits de grand chemin et de milices claniques. Les auteurs de ces actes opèrent parfois à visage couvert, mais de nombreuses victimes estiment avoir identifié leurs agresseurs à la langue qu'ils parlaient ou à leur allure générale.

Amnesty International a recueilli le témoignage d'un jeune homme nommé Bulxan :

« Je roulais, un soir, sur la route qui relie les provinces de Galgaduud et de Hiiran, quand je suis arrivé à un barrage, près de Beletweyne. Deux hommes masqués m'ont fait signe de m'arrêter. Je suis sorti et ils m'ont dit qu'ils allaient prendre tout ce qu'il y avait dans mon camion, si je ne leur donnais pas 500 000 shillings somaliens. J'ai réussi à négocier avec les deux hommes [...], mais, manque de chance, juste à ce moment-là, mon portable a sonné. L'un des deux s'est approché de moi et a pointé son fusil sur ma poitrine. Il m'a dit qu'il voulait mon téléphone. J'ai repoussé son arme, mais il a tiré et j'ai pris trois balles dans la cuisse. »

Ambro a trente-huit ans. Originaire de Hamar Jadid, à Mogadiscio, elle s'est enfuie avec plusieurs de ses enfants. Ils ont fait le trajet entre Beletweyne et Galkayo à bord d'une camionnette. En chemin, ils ont été attaqués par des bandits, qui ont ouvert le feu sur le véhicule. Le chauffeur ne voulait pas s'arrêter, mais une balle a atteint l'un

des pneus. Après avoir immobilisé le véhicule, les bandits ont entièrement dévalisé les occupants, leur prenant jusqu'à leurs vêtements, avant de disparaître. Certains d'entre eux étaient armés de baïonnettes, d'autres, apparemment, de fusils automatiques de type AK47. Quatre jeunes filles qui se trouvaient dans la camionnette ont été emmenées à l'écart, pour être violées. Plusieurs saignaient quand elles sont revenues. L'une d'elles a été violée par cinq hommes.

D'après un autre témoignage, huit femmes qui faisaient partie d'un groupe de personnes cherchant à gagner le sud-ouest de la Somalie, en novembre 2007, ont été violées devant leurs compagnons d'infortune.

Leyla, trente-huit ans, originaire de Hamar Jadid, a été dévalisée près de Beletweyne. *« Ils n'ont pas violé toutes les femmes, seulement celles qui étaient jolies, raconte-t-elle. Quatre jeunes filles ont été violées. C'était les miliciens d'un clan, mais je ne saurais pas dire qui exactement, car ils avaient le visage couvert. »*

Haboon, cinquante-six ans, originaire de Hamar Jajab, accuse les soldats éthiopiens de s'en être pris à plusieurs personnes qui l'avaient accompagnée dans sa fuite. *« Quand une fille était jolie, ils faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour vous la prendre. Moi, je faisais tout mon possible pour couvrir les jeunes filles, pour qu'ils ne les voient pas. Ce n'est que quand je suis arrivée ici [à Hargeisa] que je me suis sentie tranquille. »*

La plupart des personnes déplacées sont arrivées dans les camps provisoires uniquement munies des vêtements qu'ils portaient, tout le reste, argent et objets, leur ayant été dérobé en route.

Jusqu'en septembre 2007, certains chauffeurs parvenaient à traverser sans trop de risques telle ou telle zone, en jouant sur leur appartenance clanique. Toutefois, depuis novembre 2007, les choses ont changé. Fin 2007, les personnes déplacées ont été victimes d'attaques de plus en plus nombreuses, y compris de la part de membres de leur propre clan.

Un témoignage faisait état en novembre de 88 barrages établis entre Mogadiscio et la ville de Bossasso, où des travailleurs humanitaires tentaient d'organiser l'accueil des personnes déplacées dans des familles locales appartenant au même sous-clan. Au même moment, la route menant de la capitale somalienne à un camp situé dans le sud-ouest du pays était, paraît-il, parsemée de quelque 150 points de contrôle. Très souvent, en arrivant à ces barrages, les gens étaient contraints de descendre des véhicules, on leur prenait tout leur argent, leurs bagages étaient pillés et les femmes étaient soumises à des violences sexuelles. Les incidents de ce genre se sont manifestement multipliés entre septembre et novembre 2007.

Originaire de Mogadiscio, Mariam, quarante-cinq ans, a été rouée de coups et dévalisée. L'une de ses filles, âgée de quinze ans, a été violée près de Beletweyne. Comme elle tentait de se porter à son secours, elle a été frappée sur la bouche.

« Après, nous avons pleuré, pleuré, se souvient-elle. Ils ont ramené ma fille dans un état pitoyable. Il faisait nuit. Ils étaient brutaux, agressifs et grossiers. C'était des Somaliens, j'ai pu voir leurs yeux. Nous leur avons donné de l'argent pour qu'ils nous laissent partir. »

7. Les conditions de vie des Somaliens déplacés et réfugiés

Au Kenya, les réfugiés somaliens sont regroupés à plusieurs endroits, notamment dans les camps de réfugiés de Dadaab, et à Nairobi.

De nombreux Somaliens sont venus se réfugier dans ce pays, y compris après la fermeture par le gouvernement kenyan de sa frontière avec la Somalie, en janvier 2007. Selon le représentant d'une organisation humanitaire locale rencontré fin novembre 2007, quelque 35 000 réfugiés somaliens étaient arrivés dans la seule région de Dadaab au cours des douze mois précédents. *« Il y a là 40 000 jeunes, qui sont dans l'impossibilité de rentrer en Somalie, nous a-t-il expliqué. En plus, environ 16 000 sont arrivés depuis la fermeture de la frontière. »* Selon un haut responsable, en décembre 2007, un millier de réfugiés parvenaient chaque semaine à gagner le Kenya.

En fermant sa frontière, le Kenya a en fait favorisé les passeurs clandestins, tout en empêchant les personnes les plus vulnérables de se mettre à l'abri. Les réfugiés somaliens et les travailleurs humanitaires avec qui Amnesty International a pu s'entretenir estimaient qu'il était beaucoup plus facile à un homme seul de se rendre au Kenya qu'à une famille entière et que, en conséquence, bien souvent, les hommes partaient, laissant femmes et enfants dans les camps pour personnes déplacées du sud et du centre de la Somalie.

La plupart des réfugiés somaliens interrogés par Amnesty International à Nairobi ne s'étaient pas fait enregistrer auprès des services du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Certains d'entre eux recevaient de la part d'ONG locales une assistance réduite à l'essentiel, tandis que d'autres dépendaient entièrement de la générosité des clans et de leurs voisins, aussi bien pour la nourriture que pour l'hébergement.

À Hargeisa, la situation des personnes déplacées était d'autant plus délicate que la République autoproclamée du Somaliland n'était pas reconnue officiellement par la communauté internationale. Le gouvernement du Somaliland considère les Somaliens venus du sud comme des réfugiés originaires d'un pays étranger, alors que les organismes d'aide internationale les placent dans la catégorie des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. L'ambiguïté de leur statut vient s'ajouter au manque de moyens financiers et matériels disponibles pour venir en aide aux personnes venues se réfugier au Somaliland.

Il existe actuellement au moins six camps pour Somaliens déplacés à Hargeisa et dans ses environs. Ces camps se sont progressivement mis en place, après le début de la guerre civile en Somalie, en 1991, puis à mesure que le Somaliland renouait avec la paix et la stabilité. Le gouvernement du Somaliland n'accueille pas officiellement les personnes déplacées originaires de Somalie, mais il a laissé plusieurs milliers d'entre elles s'installer sur son territoire, en particulier à Hargeisa¹⁸. Les camps pour personnes déplacées, qui accueilleraient auparavant les habitants du Somaliland de retour chez eux, ainsi que certaines minorités, sont actuellement remplis de Somaliens venus du sud du pays, qui trouvent là un havre de paix, même si les services les plus essentiels font souvent défaut.

Il y aurait, selon les Nations unies, environ un million de personnes déplacées dans le sud et le centre de la Somalie. Les camps récemment mis en place dans quelque 70 secteurs, notamment à Afgooye, le long de la route qui va à Baidoa, abriteraient des centaines de milliers de civils cherchant à fuir les violences.

Une situation qu'un haut responsable a résumée en ces termes, lors d'un entretien accordé fin novembre 2007 à Amnesty International :

« Tout le monde refuse de voir ce qui se passe – de voir l'ampleur du problème. Quand nous disons qu'il y a 600 000 personnes nouvellement déplacées venant de Mogadiscio, nous sommes accusés par le GFT et le gouvernement éthiopien de déformer la réalité. Depuis le mois de mars, les avis divergent sur l'ampleur de la crise. Même quand 300 000 personnes sont parties, en mars, le GFT et les Éthiopiens ont nié l'évidence. Ils ont parlé "d'un maximum de 25 000 personnes"¹⁹. »

Des propos que confirme une autre source :

« La souffrance humaine a atteint un niveau impensable. Nous assistons à des affrontements et à des actes de brutalité pure d'une intensité sans précédent. »

Un embryon de base de données concernant les atteintes aux droits humains commises en Somalie est en train de se mettre en place, de même qu'un début de réseau de surveillance. Il est cependant évident que les initiatives de protection de la population et d'observation de la situation relative aux droits humains doivent être beaucoup plus soutenues.

Une assistance humanitaire inaccessible

Les organisations humanitaires ne bénéficient toujours pas des moyens financiers, de la liberté d'accès et de la protection susceptibles de leur permettre d'apporter aux personnes déplacées du sud et du centre de la Somalie le soutien dont elles ont besoin. Les collaborateurs de ces organisations se heurtent chaque jour à des contrôles, à des barrages ou à des manœuvres d'extorsion. On leur vole leurs véhicules et on les accuse de ne pas être impartiaux, tandis que le gouvernement accumule les obstacles administratifs, dans la plus grande confusion. Tous ces écueils sont autant

de freins qui empêchent les organisations d'atteindre les populations, de se déplacer et de faire parvenir l'aide humanitaire à ceux et celles qui en ont besoin. Le travail des humanitaires est rendu difficile non seulement par les tracasseries bureaucratiques, les restrictions imposées en matière d'accès aux populations et de déplacement et l'insécurité générale, mais également par le mépris pour les opérations humanitaires affiché par les membres du GFT – mépris qui transparait dans les déclarations des autorités gouvernementales somaliennes.

Ainsi, dans un discours prononcé à Baidoa lors d'une séance de planification de l'action gouvernementale, fin novembre 2007, le président du GFT, Abdullahi Yusuf Ahmed, a condamné le rôle joué par les agences de l'ONU. Le mois précédent, des agents des services de sécurité du GFT avaient retenu pendant près d'une semaine le directeur du Programme alimentaire mondial.

Les organisations humanitaires qui travaillaient en Somalie en 2007 s'exposaient à des risques considérables. Des collaborateurs des organisations CARE et Médecins Sans Frontières, ainsi qu'un journaliste français, ont ainsi été enlevés (en mai dans le cas de CARE, en décembre pour les autres), avant d'être relâchés, dans le Puntland. Les auteurs de ces enlèvements seraient des groupes armés non étatiques. En janvier 2008, trois collaborateurs de Médecins sans Frontières ont été assassinés à Kismayo.

Les organisations opérationnelles ne bénéficient pas d'un soutien suffisant, de la part du gouvernement, pour pouvoir accéder aux populations sans avoir à craindre pour leur propre sécurité. Elles ne sont donc pas à même d'apporter aux civils la nourriture, l'eau et les abris dont ils ont besoin, de remplir leur mission d'observateurs des droits humains et d'étendre leur action au-delà des régions centrale et méridionale de la Somalie, pour toucher les Somaliens déplacés du Puntland et du reste de la zone.

Face à cette situation dramatique, plusieurs organisations humanitaires ont pris l'initiative exceptionnelle de lancer en octobre 2007 un appel public à l'intensification et à l'élargissement de l'action humanitaire. Signé par une quarantaine d'organisations d'aide internationales, cet appel indiquait notamment :

« Une catastrophe humanitaire est en train de se dérouler dans le sud de la zone centrale de la Somalie [...] Les ONG internationales et nationales ne peuvent pas répondre efficacement à cette crise, car les conditions d'accès et de sécurité se dégradent rapidement, alors même que les besoins augmentent. La communauté internationale et toutes les parties au conflit actuel ont le devoir de protéger les civils, de permettre l'acheminement de l'aide et de respecter l'espace humanitaire et la sécurité des travailleurs humanitaires²⁰. »

Les entretiens qu'Amnesty International a pu avoir avec des Somaliens déplacés, à Nairobi et à Hargeisa, témoignent non seulement des traumatismes que ceux-ci ont subis, dans le centre et le sud de la Somalie et sur les routes qu'ils ont empruntées

pour fuir, mais également des conditions de vie très difficiles qui sont les leurs dans les camps où ils se sont réfugiés.

Amnesty International estime que le GFT doit absolument veiller à ce que les opérations humanitaires destinées à apporter une assistance vitale aux populations les plus vulnérables puissent se faire sans la moindre entrave. La communauté internationale doit de son côté exercer toutes les pressions possibles sur le GFT pour inciter celui-ci à s'acquitter de cette obligation. Le GFT, les autorités éthiopiennes et l'ensemble des groupes armés doivent en outre mettre fin à la pratique qui consiste à prélever des « droits » sur l'aide humanitaire acheminée.

8. Qui est responsable des droits humains en Somalie ?

Les témoignages recueillis par Amnesty International à la fin de l'année 2007, dont beaucoup figurent dans le présent document, indiquent que, selon toute probabilité, des crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité, ont été perpétrés par toutes les parties au conflit qui ravage actuellement la Somalie.

En 2006, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la Résolution 1674 sur la protection des civils dans les conflits armés. Cette Résolution réaffirmait les dispositions contenues dans le Document final du Sommet mondial de 2005 concernant les responsabilités en matière de protection des populations d'éventuels crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Le Document final du Sommet mondial de 2005 dispose notamment ce qui suit :

C'est à chaque État qu'il incombe de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité [...] Nous [...] acceptons [cette responsabilité] et agissons de manière à nous y conformer [...] Il incombe également à la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations unies, de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés [...] afin d'aider à protéger les populations [...] des crimes de guerre [...] et des crimes contre l'humanité²¹. »

En sa qualité de gouvernement internationalement reconnu de la Somalie, le GFT a, plus que tout autre acteur, la responsabilité de garantir le respect des droits fondamentaux des Somaliens. De même, l'armée éthiopienne, en tant que force militaire majeure jouant un rôle déterminant dans le soutien au GFT et exerçant une influence considérable sur la politique et les actions de ce dernier, a sa part de responsabilité en matière de respect et de protection des droits humains de tous et de toutes en Somalie.

Le principe selon lequel tout commandant ou tout supérieur peut être considéré comme responsable des actes des individus placés sous son autorité s'applique aussi bien aux chefs des groupes armés non étatiques qu'aux officiers des forces armées²².

Concernant les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, peu importe que l'auteur appartienne à l'armée d'un État, à un groupe armé ou à une quelconque autre entité, puisque toute personne responsable d'un crime de cette nature doit être traduite en justice.

L'article 7.1 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale reprend le principe du droit coutumier international, selon lequel les crimes contre l'humanité sont des actes « *commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque* ». Les actes concernés sont notamment le meurtre illégal, l'emprisonnement illégal, la torture et les autres pratiques inhumaines.

Le GFT et la communauté internationale doivent veiller à ce que tous les individus soupçonnés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité fassent l'objet d'une enquête et à ce que, si des preuves suffisantes sont réunies contre eux, ils soient jugés dans le cadre de procès équitables, excluant le recours à la peine de mort. Toutes les victimes et leurs familles doivent en outre pouvoir demander et obtenir des réparations intégrales.

9. Le droit international applicable

Le droit international humanitaire

Toutes les parties au conflit armé doivent respecter les dispositions du droit international qui leur sont applicables. Le droit international humanitaire, qui régit la conduite de la guerre, vise à protéger les civils et, plus généralement, les personnes qui ne participent pas aux hostilités, ainsi que les biens de caractère civil. L'Éthiopie et la Somalie sont parties aux Conventions de Genève de 1949. L'Éthiopie est également partie aux deux Protocoles additionnels de 1977²³. Toutes les parties au conflit armé, y compris les groupes armés n'appartenant pas aux forces d'un État, doivent en outre respecter un certain nombre de règles fondamentales du droit international humanitaire applicables aux conflits armés n'ayant pas un caractère international, et notamment les principes qui régissent la conduite des hostilités en vertu du droit international coutumier.

Les grands principes régissant la conduite des hostilités dans le cadre d'un conflit ne présentant pas un caractère international figurent à l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève. Le Protocole additionnel II comprend également un certain nombre de règles applicables aux conflits non internationaux. Nombre des règles relatives à la conduite des hostilités dans le cadre d'un conflit armé international figurant dans le Protocole additionnel I (notamment toutes celles qui sont citées dans le présent document) appartiennent au droit international coutumier et sont également applicables aux conflits ne présentant pas une dimension internationale²⁴.

Les civils et, de manière générale, toutes les personnes qui ne participent pas aux hostilités doivent être protégés. Le principe de distinction est le fondement même des lois de la guerre. Toutes les parties à un conflit armé, y compris les groupes armés n'appartenant à aucune force étatique, ont le devoir de faire une distinction claire entre populations et biens civils, qui ne peuvent pas être attaqués, et objectifs militaires, qui peuvent l'être, sous certaines conditions. Parmi les biens civils figurent notamment les domiciles des personnes, les mosquées, les établissements scolaires, les hôpitaux et les dispensaires.

Les attaques directes contre des civils et des biens de caractère civil sont prohibées, au même titre que les attaques aveugles. Les attaques aveugles sont celles dont les auteurs ne cherchent pas à faire une distinction entre les objectifs militaires et la population ou les biens civils. Les attaques disproportionnées, qui sont également prohibées, sont celles dans lesquelles les « dommages collatéraux » seraient considérés comme excessifs par rapport à l'avantage militaire direct qui est attendu. Toutes les parties au conflit sont tenues de veiller constamment à « *épargner la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil* ». En cas de doute sur le statut d'une cible, le bien concerné « *est présumé ne pas être utilisé en vue d'apporter une contribution effective à l'action militaire* ». Parmi les précautions que doivent prendre les belligérants figurent les mesures suivantes : « *S'abstenir de lancer une attaque dont on peut attendre qu'elle cause incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil, ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu* » ; et veiller, « *dans le cas d'attaques pouvant affecter la population civile* », à ce qu'un avertissement soit donné « *en temps utile et par des moyens efficaces, à moins que les circonstances ne le permettent pas* ». Les parties à un conflit doivent en outre prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger contre les dangers résultant des opérations militaires la population civile soumise à leur autorité, notamment en éloignant du voisinage des objectifs militaires ladite population civile et en évitant de placer des objectifs militaires à l'intérieur ou à proximité des zones fortement peuplées²⁵.

Les attaques directes contre des civils ou des biens à caractère civil, ainsi que les attaques aveugles ou disproportionnées en situation de conflit armé, peuvent constituer des crimes de guerre. Le droit international humanitaire exige que les responsables de tels actes soient traduits en justice.

Toutes les parties à un conflit n'ayant pas un caractère international sont tenues, au minimum, d'appliquer l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, qui protège toutes les personnes ne prenant pas une part active aux hostilités. Cet article 3 dispose que les personnes ne participant pas aux combats, et notamment les civils, « *seront, en toutes circonstances, traitées avec humanité* ». L'article 3 impose

l'obligation de recueillir et de soigner les blessés et les malades, et interdit le meurtre sous toutes ses formes, la torture et les traitements humiliants et dégradants, les crimes à caractère sexuel, et les exécutions extrajudiciaires.

Le droit international relatif aux droits humains

L'Éthiopie et la Somalie ont l'une comme l'autre des obligations en matière de droits humains et sont parties à un certain nombre de traités internationaux en ce domaine, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (la Convention contre la torture) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. L'Éthiopie et la Somalie sont tenues de prendre des mesures visant à empêcher que les droits humains ne soient bafoués par des acteurs non étatiques, et notamment par des groupes armés. Les traités relatifs aux droits humains cités plus haut s'appliquent en temps de conflit armé.

Ils s'imposent en outre à l'Éthiopie dans le cadre de son intervention en Somalie. La Cour internationale de justice a confirmé que le PIDCP et le PIDESC s'appliquaient lorsqu'un État exerçait ses prérogatives hors des limites de son propre territoire. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a souligné à plusieurs reprises que les obligations qui incombent aux États au titre du PIDCP s'étendaient à toutes les personnes en leur pouvoir, y compris lorsque les forces d'un État étaient déployées hors du territoire de celui-ci. La prohibition de la torture et de tout autre traitement ou châtiment cruel, inhumain ou dégradant contenue dans la Convention contre la torture s'applique également hors des limites du territoire d'un État.

L'article 6 du PIDCP et l'article 4 de la Charte africaine font obligation aux États parties de garantir le droit à la vie de toutes les personnes relevant de leur autorité. L'ONU a par ailleurs adopté un ensemble de normes spécifiques régissant l'usage de la force dans l'application des lois, dans un document intitulé Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. Ces normes limitent le recours intentionnel à une force meurtrière ou aux armes à feu aux situations où un tel recours est absolument inévitable et nécessaire pour sauver des vies.

La Convention contre la torture, l'article 7 du PIDCP et l'article 5 de la Charte africaine prohibent totalement la torture et toute autre forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. La torture est un crime au titre du droit international et les États ont l'obligation de traduire en justice toute personne qui en aurait violé la prohibition.

L'article 19 du PIDCP dispose que toute personne a droit à la liberté d'expression et que ce droit comprend la liberté de recevoir et de partager des informations. Ces libertés peuvent certes être soumises à des restrictions modérées, dans l'intérêt de la

sécurité nationale ou de l'ordre public, dans la limite de ce qui est strictement nécessaire et conformément aux dispositions prévues à cet effet par la loi. La Charte africaine, dans ses articles 8 à 12, dispose que tous les individus, y compris les journalistes et les défenseurs des droits humains, jouissent des libertés fondamentales et protégées d'opinion, d'association, de réunion et de déplacement, ainsi que du droit de recueillir et de diffuser des opinions et des informations, dans le cadre des lois et règlements.

10. Conclusion et recommandations

Le sud et le centre de la Somalie sont le théâtre d'une crise grave des droits humains, qui contribue largement à l'urgence humanitaire actuelle. Un million de Somaliens sont déplacés à l'intérieur de leur propre pays. Des centaines de milliers d'entre eux le sont depuis peu. Journalistes et défenseurs des droits humains craignent quotidiennement pour leur vie, au point qu'ils sont nombreux à quitter le pays. Quelque 6 000 civils ont été tués lors d'affrontements en 2007. Toute la population de Mogadiscio est traumatisée par les atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire dont elle a été victime ou témoin. Toutes les parties au conflit ont commis des atteintes aux droits humains, et notamment des meurtres et des exécutions extrajudiciaires, infligeant des actes de torture et d'autres mauvais traitements (viols, brutalités, etc.), pratiquant la détention arbitraire et la disparition forcée. La population civile somalienne est régulièrement prise pour cible et soumise à de multiples atrocités et exactions dans les zones de conflit du sud et du centre du pays, le long des routes empruntées par tous ceux et toutes celles qui tentent de fuir les combats, et jusque dans les camps plus ou moins provisoires où ils cherchent à se réfugier.

Les organisations humanitaires internationales restent confrontées, dans le sud et le centre du pays, à un environnement extrêmement difficile et hostile. Elles se heurtent en permanence aux menaces et à l'opposition de toutes les parties au conflit, qui empêchent l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils les plus vulnérables. Les travailleurs humanitaires sont eux-mêmes pris à partie et sont soumis à de fortes pressions par ceux qui ne veulent pas qu'ils dénoncent les atteintes aux droits humains dont ils sont les témoins directs ou indirects. Ils ont, dans une large mesure, cédé à ces pressions, afin de pouvoir rester opérationnels sur le terrain et de continuer à apporter une assistance d'urgence cruciale aux personnes déplacées et, plus généralement, aux civils les plus exposés. Dans de telles conditions, il est certain que l'ampleur réelle de la terrible crise des droits humains que connaît actuellement la Somalie n'a pas encore été révélée, d'autant plus que les journalistes sont eux aussi soumis à des restrictions et à des menaces.

Amnesty International estime en conclusion que toutes les parties au conflit somalien ont commis de graves atteintes aux droits humains et au droit international

humanitaire. Il faut immédiatement mettre un terme à la récente escalade de la violence constatée de la part des forces éthiopiennes et des troupes du GFT, à l'impunité manifestement quasi-totale dont jouissent celles-ci et aux attaques menées par toutes les parties au conflit contre des secteurs habités par des civils. Le GFT, le gouvernement éthiopien et les chefs de tous les groupes armés non étatiques doivent sans délai arrêter toutes les atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire.

Le GFT et les autorités éthiopiennes ne font pas pour l'instant l'objet de pressions internationales véritablement cohérentes enjoignant leurs forces armées de s'abstenir de toute violation des droits humains et de toute atteinte au droit international humanitaire. Les acteurs internationaux intéressés doivent parvenir à une position unifiée, s'ils veulent pouvoir exiger un authentique changement d'attitude, pour que les civils soient protégés et les droits humains enfin respectés. Amnesty International recommande par conséquent vivement à la communauté internationale de faire de la crise humanitaire et des droits humains qui déchire le sud et le centre de la Somalie l'une de ses priorités. La communauté internationale, y compris les pays du Groupe de contact international sur la Somalie, n'a pas pris les mesures susceptibles de mettre fin aux atteintes massives aux droits humains, d'en finir avec l'impunité des auteurs de tels abus et de garantir que les civils vulnérables du sud et du centre de la Somalie bénéficient de l'assistance et de la protection dont ils ont tant besoin. Les questions de sécurité régionale ne doivent pas prendre le pas sur le principe selon lequel les responsables de crimes doivent rendre compte de leurs actes, et sur les impératifs de l'accès à l'aide humanitaire. Amnesty International recommande donc que soient adoptées les mesures suivantes.

Recommandations

Au gouvernement fédéral de transition de Somalie (GFT)

- Mettre immédiatement un terme à toutes les violations du droit international relatif aux droits humains et à toutes les atteintes au droit international humanitaire.
- Donner à toutes les forces relevant du GFT des instructions claires interdisant les attaques contraires au droit, et notamment les attaques contre des civils, les attaques menées sans qu'on cherche à faire la distinction entre objectifs militaires et personnes ou biens de caractère civil, et les attaques qui visent un objectif militaire mais ont un impact excessif sur les personnes ou les biens de caractère civil.
- Donner à toutes les forces relevant du GFT des instructions claires interdisant les arrestations et les détentions arbitraires, les viols et les exécutions extrajudiciaires.

- Suspendre de ses fonctions au sein des forces du GFT quiconque se trouve impliqué dans des violations du droit international relatif aux droits humains ou du droit international humanitaire, dans l'attente des conclusions d'une enquête.
- Veiller à ce que toute atteinte au droit international humanitaire, notamment les meurtres et les attaques illégales, fasse l'objet d'une enquête efficace et impartiale, réalisée dans les meilleurs délais, et à ce que les responsables présumés soient traduits en justice, dans le cadre de procès équitables, excluant le recours à la peine de mort.
- Veiller à ce que toute exécution extrajudiciaire, tout viol ou toute autre atteinte aux droits humains fasse l'objet d'une enquête efficace et impartiale, réalisée dans les meilleurs délais, et à ce que les responsables présumés soient traduits en justice, dans le cadre de procès équitables, excluant le recours à la peine de mort.
- Veiller à ce que les victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux, ou leurs proches, puissent obtenir de véritables réparations, avec restitution, indemnisation, réadaptation et réhabilitation, ainsi que des garanties de non-répétition.
- Veiller à ce que toutes les personnes déplacées bénéficient d'une protection, sans discrimination, en accordant une attention particulière à la nécessité de protéger ces personnes des risques, entre autres de viol, qui les menacent lorsqu'elles sont en route.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance humanitaire, distribuée en fonction des besoins et sans la moindre discrimination, ce qui constitue l'une des responsabilités prioritaires des autorités de l'État.
- Lever toutes les restrictions qui pèsent sur l'acheminement de l'assistance humanitaire par les organisations spécialisées, et prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette assistance humanitaire parvienne, sans entrave, aux civils les plus vulnérables de Somalie, notamment aux personnes déplacées qui se trouvent à Mogadiscio et aux environs.

Au gouvernement éthiopien

- Mettre un terme à toutes les violations du droit international relatif aux droits humains et à toutes les atteintes au droit international humanitaire perpétrées par les forces armées éthiopiennes déployées en Somalie.
- Donner à toutes les forces éthiopiennes des instructions claires interdisant les attaques contraires au droit, et notamment les attaques contre des civils, les attaques menées sans qu'on cherche à faire la distinction entre objectifs militaires et personnes ou biens de caractère civil, et les attaques qui visent

un objectif militaire mais ont un impact excessif sur les personnes ou les biens de caractère civil.

- Donner à toutes les forces éthiopiennes des instructions claires interdisant les arrestations et les détentions arbitraires, les viols et les exécutions extrajudiciaires.
- Suspendre de ses fonctions au sein des forces éthiopiennes quiconque se trouve impliqué dans des violations du droit international relatif aux droits humains ou du droit international humanitaire, dans l'attente des conclusions d'une enquête.
- Veiller à ce que toute atteinte au droit international humanitaire commise par l'armée éthiopienne, notamment les meurtres et les attaques illégales, fasse l'objet d'une enquête efficace et impartiale, réalisée dans les meilleurs délais, et à ce que les responsables présumés soient traduits en justice, dans le cadre de procès équitables, excluant le recours à la peine de mort.
- Veiller à ce que toute exécution extrajudiciaire, tout viol ou toute autre atteinte aux droits humains perpétré par des membres des forces éthiopiennes fasse l'objet d'une enquête efficace et impartiale, réalisée dans les meilleurs délais, et à ce que les responsables présumés soient traduits en justice, dans le cadre de procès équitables, excluant le recours à la peine de mort.

Aux groupes armés opposés en Somalie aux forces du GFT et à l'armée éthiopienne

- Mettre un terme à toutes les atteintes au droit international humanitaire.
- Donner des instructions claires interdisant les attaques contraires au droit, et notamment les attaques contre des civils, les attaques menées sans qu'on cherche à faire la distinction entre objectifs militaires et personnes ou biens de caractère civil, et les attaques qui visent un objectif militaire mais ont un impact excessif sur les personnes ou les biens de caractère civil.
- Renoncer aux menaces de mort, aux viols, aux pillages et aux actes d'intimidation des civils, et respecter intégralement les dispositions de l'article 3 commun aux Conventions de Genève.
- Prendre toute autre mesure appropriée pour protéger la population civile contre les dangers résultant d'opérations militaires, notamment en s'abstenant d'installer des objectifs militaires au voisinage de concentrations de populations civiles.

Au Conseil de sécurité des Nations unies

- Dans tous les documents et toutes les déclarations concernant la Somalie, condamner fermement les atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire, et encourager vivement toutes les parties au conflit à respecter leurs obligations internationales.

- Renforcer la capacité du Bureau politique de l'ONU pour la Somalie (UNPOS) et allouer des moyens suffisants au Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, pour permettre à ce dernier d'observer efficacement la situation dans le pays en matière de droits humains, de rendre compte de ses activités, d'apporter une assistance et des conseils techniques aux institutions fédérales de transition, et de soutenir les défenseurs des droits humains, partout en Somalie.
- Renforcer l'embargo sur les armes à destination de la Somalie décrété par les Nations unies et agir avec davantage de détermination, pour que cet embargo soit strictement respecté par les États de la région, notamment en accroissant les capacités et les moyens du groupe des Nations unies chargé de la surveillance dudit embargo et en étendant son mandat, pour lui permettre d'enquêter et de recueillir des éléments sur les éventuels transferts d'armes, et de les dénoncer ; en déployant des observateurs de l'ONU dans les ports et les aéroports du pays ; en faisant respecter les conditions requises pour les dérogations ; et en examinant la possibilité d'interdire la circulation d'avions, hélicoptères, bateaux et véhicules terrestres appartenant à des individus, des sociétés ou des États soupçonnés d'avoir enfreint l'embargo sur les armes.
- Créer une Commission internationale d'enquête ou un mécanisme analogue chargé d'enquêter sur les violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire perpétrées en Somalie en 2007 et en 2008, et de faire un historique des actes qui, depuis 1991, peuvent être considérés comme des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Un tel mécanisme pourrait être assisté par la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, établie en vertu de l'article 90 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève.
- Insister, en public et en privé, pour que les forces du GFT et l'armée éthiopienne cessent les exécutions extrajudiciaires et, plus généralement, les meurtres, en s'abstenant notamment de toute attaque directe, aveugle ou disproportionnée contre la population ou des biens civils, contraire aux dispositions du droit international humanitaire.
- Prier instamment le GFT et le gouvernement éthiopien de s'acquitter des obligations qui sont les leurs au titre de la législation internationale d'enquêter sur les violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire dont sont soupçonnés des membres de leurs forces armées, notamment les officiers, et de traduire en justice les responsables présumés.
- Encourager vivement l'élargissement du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et de toute force de maintien de l'ONU qui pourrait être appelée à lui succéder, pour que celui-ci couvre également la protection des civils, et notamment des femmes, des enfants, des minorités somaliennes victimes de discriminations et des personnes déplacées, et qu'il

comporte un volet relatif aux droits humains conséquent, permettant à cette mission ou force d'observer, d'enquêter et de dénoncer publiquement les atteintes aux droits humains perpétrées.

- Appeler le GFT et les autres parties au conflit à lever tous les obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire, en prenant des mesures destinées à réellement assurer la sécurité des travailleurs humanitaires locaux et internationaux.

À la communauté internationale

- Le Groupe de contact international sur la Somalie, l'Union africaine, la Ligue des États arabes et les pays donateurs qui soutiennent le GFT, dont l'Union européenne, l'Italie, la Norvège et les États-Unis, doivent apporter leur appui à des mécanismes visant à enquêter sur les atteintes au droit international relatif aux droits humains et au droit international humanitaire perpétrées en Somalie en 2007 et en 2008, et à faire un historique des actes qui, depuis 1991, peuvent être considérés comme des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.
- Le Groupe de contact international sur la Somalie, l'Union africaine, la Ligue des États arabes et les pays donateurs qui soutiennent le GFT, dont l'Union européenne, l'Italie, la Norvège et les États-Unis, doivent prendre des mesures pour s'assurer que l'assistance fournie au GFT et à l'Éthiopie dans le domaine de la sécurité ne contribue en rien à des atteintes aux droits humains ou au droit international humanitaire. L'impact en matière de droits humains de toute assistance de ce type doit être étroitement contrôlé.
- Les gouvernements de tous les pays accueillant des réfugiés somaliens fuyant les persécutions doivent veiller à ce que ces derniers bénéficient d'une protection et à ce que leurs droits fondamentaux soient intégralement respectés, comme l'exigent la législation et les normes internationales qui régissent le sort des réfugiés.
- Le gouvernement kenyan doit rouvrir sa frontière et autoriser les personnes fuyant la Somalie à entrer sur son territoire pour y demander l'asile ; il doit veiller à ce que les réfugiés somaliens présents au Kenya bénéficient d'une protection et de services humanitaires.
- Les agences et les États membres de l'ONU doivent financer intégralement, en les dotant des moyens humains nécessaires, des programmes d'assistance humanitaire d'urgence destinés à répondre aux besoins des civils somaliens vulnérables, en Somalie et dans toute la région.

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre :
Routinely targeted. Attacks on civilians in Somalia*

*La version en langue française a été traduite et diffusée aux sections francophones
et au Secrétariat international
par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – juillet 2008*

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Sigles

AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
ARS	Alliance pour la re-libération de la Somalie
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
PRG	lance-roquette
GFT	Gouvernement fédéral de transition
UNPOS	Bureau politique de l'ONU pour la Somalie

Carte de la Somalie



© AI

Regional boundary : limite régionale

International boundary : frontière internationale

¹ Voir UN News Service, 14 février 2008, <http://www.un.org/news/dh/pdf/english/2008/14022008.pdf>

² L'Organisation Elman de défense des droits humains estimait début décembre que près de 6 000 civils avaient été tués en Somalie en 2007, dans le cadre du conflit.

³ Les Nations unies estiment à 600 000 le nombre des personnes nouvellement déplacées en Somalie en 2007. Celles-ci viennent s'ajouter aux 400 000 personnes déplacées qui étaient déjà présentes auparavant dans le sud de la région centrale du pays, ce qui porte à environ un million le nombre total de personnes déplacées en Somalie.

⁴ L'organisation USAID estime à 335 000 le nombre de réfugiés somaliens ayant fui les violences en 2007. Ce chiffre ne prend pas en compte les Somaliens qui se sont réfugiés à l'étranger les années précédentes. (Somalia Complex Emergency Report #1, 20 décembre 2007).

⁵ Malgré la fermeture de la frontière, un certain nombre de réfugiés somaliens, notamment des hommes adultes, parviennent à gagner Nairobi et le Kenya en général. Voir chapitre 6.

⁶ Des centaines de civils ont été tués pendant les combats.

⁷ *Washington Post*, 17 mai 2006, A01.

⁸ La Résolution 1725 du Conseil de sécurité de l'ONU et l'AMISOM sont présentées plus en détail un peu plus loin.

⁹ Voir plus loin pour plus de précisions concernant ce mandat.

¹⁰ Rapport du président de la Commission sur la situation en Somalie (Union africaine, 18 janvier 2008).

¹¹ Rapport du président de la Commission sur la situation en Somalie (Union africaine, 18 janvier 2008).

¹² Plusieurs cas dans lesquels des soldats éthiopiens auraient été tués, et leurs corps ensuite traînés dans les rues de Mogadiscio, ont été signalés début novembre. Dans l'un de ces cas, les militaires éthiopiens auraient tenté de récupérer le corps d'un des leurs et une fusillade aurait éclaté, tuant une cinquantaine de civils somaliens. Les événements de ce genre rappellent ce qui s'était passé en 1993, lorsque des hommes appartenant à une milice clanique avaient abattu deux hélicoptères américains Black Hawk et avaient traîné les corps des membres des équipages à travers Mogadiscio.

¹³ L'Éthiopie a renforcé ses troupes sur la frontière qui la sépare de l'Érythrée lorsque les hostilités se sont intensifiées, début novembre 2007.

¹⁴ Ce journaliste a reconnu la voix d'un jeune responsable local d'une milice islamiste radicale.

¹⁵ Voir le dossier d'Amnesty International intitulé *Somalia: Systematic Attacks on Journalists* (mars 2008, AFR 52/001/2008).

¹⁶ Désignés en anglais sous le nom de « *technicals* », il s'agit de véhicules tout-terrains dont la plateforme arrière est équipée d'une mitrailleuse lourde.

¹⁷ Les femmes somaliennes utilisent différents termes pour désigner le viol. Certaines parlent de « *kofse* », terme cru et explicite ; d'autres emploient l'équivalent somalien de « molester ». Certaines femmes parlaient d'un viol dont elles avaient manifestement elles-mêmes été victimes, comme si l'histoire qu'elles racontaient était arrivée à quelqu'un d'autre.

¹⁸ Il n'existe pas de chiffre officiel.

¹⁹ Comme indiqué plus haut, les agences de l'ONU, ainsi que l'organisation USAID, estiment généralement que 600 000 nouvelles personnes se sont retrouvées déplacées dans le sud et le centre de la Somalie en 2007. Celles-ci viennent s'ajouter aux 400 000 personnes déplacées qui étaient déjà présentes auparavant dans le sud du pays, ce qui porte à environ un million le nombre total de personnes déplacées dans cette région.

²⁰ (Traduction non officielle.) Une deuxième déclaration a été publiée fin mars 2008 par les agences d'aide humanitaires.

²¹ Document final du Sommet mondial de 2005, Assemblée générale de l'ONU (A/RES/60/1), 24 octobre 2005 [138-139]. Disponible en anglais sur <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/487/60/PDF/N0548760.pdf?OpenElement>.

²² W. Fenrick, in O. Triffterer (ed.), *Commentary on the Rome Statute of the International Criminal Court* (1999), article 28, marge n° 5.

²³ Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (Première Convention de Genève) ; Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer (Deuxième Convention de Genève) ; Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (Troisième Convention de Genève) ; Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Quatrième Convention de Genève) ; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 8 juin 1977 ; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 8 juin 1977.

²⁴ Henckaerts J-M et Doswald-Beck L, *Customary International Humanitarian Law*, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Cambridge University Press, 2005.

²⁵ Ces dispositions du droit international coutumier figurent aux articles 50 à 58 du Protocole additionnel I ; voir également Henckaerts et Doswald-Beck, *op. cit.*, règles 1-24.